



CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 14 NOVEMBRE 2024  
PROCÈS-VERBAL

Le 14 novembre 2024, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué en date du 08/11/2024, s'est réuni en séance publique à Pocé-Les-Bois, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté.

Nombre de conseillers en exercice : 77

Présents : 62

Votants (dont 7 pouvoirs) : 69

**Etaient présents :**

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Pierre GALANT - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET - BAIS, Eric GLINCHE - BAIS, Stéphane DOUABIN - BALAZE, Marie-Renée SAILLANT - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Elisabeth DELAHAYE - BRIELLES, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Bertrand DAVID - CHATEAUBOURG, Aude de LA VERGNE - CHATEAUBOURG, Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG, Danielle DEVILLE - CHATEAUBOURG, Catherine LECLAIR - CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENO - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Michel ERRARD - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Laurent FESSELIER - ETRELLES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Amand LETORT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Danielle RESONET - LANDAVRAN, Aurélien THEBERT - LE PERTRE, Marie-Odile DAYOT - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Anne-Marie MORLIER - MOULINS, Gilbert GERARD - MOUSSE, Yves COLAS - MOUTIERS, Frédéric MARTIN - POCE LES BOIS, Jean-Claude DENOULT - PRINCÉ, Karine MOREL - RANNEE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Yoann BAUDY - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Pascal BARBRON - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Jacqueline HAQUIN - TAILLIS, Yannick FOUET - TORCE, Bruno DELVA - VAL D'IZE, Lisiane HUET - VAL D'IZE, Samuel URIEN - VERGEAL, Bruno GATEL - VISSEICHE, Pauline SEGRETAIN - VITRE (est arrivée à 20h15), Paul LAPAUSE - VITRE, Alexandra LEMERCIER - VITRE, Pierre LEONARDI - VITRE, Fabrice HEULOT - VITRE, Vanessa ALLAIN - VITRE, Marie-Cécile TARRIOL - VITRE, Nicolas KERDRAON - VITRE

**Ont donné pouvoir :**

Magali BUDOR donne pouvoir à Bernard RENO, Patricia MARSOLLIER donne pouvoir à Gilbert GERARD, Elisabeth BRUN donne pouvoir à Paul LAPAUSE, Constance MOUCHOTTE donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER, Anne BRIDEL donne pouvoir à Marie-Cécile TARRIOL, Jean-Yves BESNARD donne pouvoir à Fabrice HEULOT, Lionel LE MIGNANT donne pouvoir à Pierre LEONARDI

**Etaient absents :**

Christian HAMELOT, Joël TRAVERS, Elisabeth GUIHENEUX, Ludovic LE SQUER, Danielle MATHIEU, Christophe LE BIHAN, Nicolas MIJOULE, Erwann ROUGIER

**Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Teddy REGNIER, Président de Vitré Communauté, déclare la séance ouverte.**

**Monsieur Stéphane DOUABIN est désigné secrétaire de séance.**

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

INTITULÉ	VOTE
<b>GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTÈMES D'INFORMATION</b>	
DC_2024_229 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 26 septembre 2024	À l'unanimité
DC_2024_230 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 04 novembre 2024 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération	Dont acte
DC_2024_231 : Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis la séance du 26 septembre 2024 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération	Dont acte
DC_2024_232 : Modification n°1 du règlement intérieur du Conseil d'agglomération	À l'unanimité
DC_2024_233 : Terre et Toit - Rapport d'activité 2023	Dont acte
DC_2024_234 : Avenant à la convention d'adhésion au service commun Conseil en Énergie Partagé	À l'unanimité
DC_2024_235 : Présentation du rapport annuel Femmes - Hommes	Dont acte
DC_2024_236 : Modification du tableau des effectifs	À l'unanimité
DC_2024_237 : Concession de service public de l'assainissement collectif - lot 1 - secteur Nord du territoire de Vitré Communauté - Modification n°3	À l'unanimité
DC_2024_238 : Débat d'orientations budgétaires 2025	À l'unanimité
DC_2024_239 : Budget autonome assainissement collectif et non collectif 2024 - Décision modificative N°2	À l'unanimité
<b>FINANCES - FISCALITÉ</b>	
DC_2024_240 : Budget Annexe Piscines (12007) - Décision modificative n°2	À l'unanimité
<b>ATTRACTIVITÉ DES COMMUNES</b>	
DC_2024_241 : Fixation des attributions de compensation définitives 2024	À l'unanimité
DC_2024_242 : Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attribution (Cornillé, Chatillon-en-Vendelais)	À l'unanimité
<b>ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE</b>	
DC_2024_243 : Politique dernier commerce : versement d'un fonds de concours à la commune de Balazé	À l'unanimité
DC_2024_244 : Convention de partenariat 2024 Le Pool Rennes Saint-Malo	À l'unanimité
DC_2024_245 : Projet Agility-Log - Versement d'une subvention à l'entreprise Multitec Innovation dans le cadre d'un projet collaboratif soutenu par un pôle de compétitivité.	À l'unanimité
DC_2024_246 : Campus des Métiers de l'industrie Fougères- Vitré : Avenant 2 à la convention de financement 2021 - 2023	À l'unanimité
<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI – INSERTION</b>	
DC_2024_247 : Convention de partenariat entre Vitré Communauté et la CCI d'Ille-et-Vilaine (Chambre de Commerce et d'Industrie) 2024 - 2027	À l'unanimité
<b>HABITAT</b>	
DC_2024_248 : Garantie d'emprunt - SA D'HLM LES FOYERS Rénovation de 8 logements locatifs sociaux - VITRE	À l'unanimité
<b>TRANSITIONS ÉNERGÉTIQUES ET ÉCOLOGIQUES</b>	
DC_2024_249 : Autorisation du Président à candidater au programme d'aide ACTEE+ SAISON 2	À l'unanimité
DC_2024_250 : Autorisation du Président à candidater au programme d'aide ACTEE+ SAISON 3	À l'unanimité

DC_2024_251 : Autorisation du Président à candidater au programme d'aide ACTEE+ SAISON 4	À l'unanimité
DC_2024_252 : Convention de reversement des aides ACTEE aux communes adhérentes	À l'unanimité
DC_2024_253 : Convention pour le reversement des Certificats d'économie d'énergie aux communes adhérentes pour 2024	À l'unanimité
DC_2024_254 : Convention pour le reversement des Certificats d'économie d'énergie aux communes adhérentes - 2025-2027	À l'unanimité
DC_2024_255 : Fonds de soutien à la transition énergétique - commune de Châteaubourg	À l'unanimité
DC_2024_256 : Fonds de soutien à la biodiversité - Commune de Vitré	À l'unanimité
DC_2024_257 : Fonds de soutien à la biodiversité - Commune de Landavran	À l'unanimité
<b>POLITIQUE DE L'EAU</b>	
DC_2024_258 : Convention spéciale de déversement au réseau d'assainissement collectif - Etablissement CERECO	À l'unanimité
DC_2024_259 : Convention spéciale de déversement au réseau d'assainissement collectif - Syndicat Eau des Portes de Bretagne	À l'unanimité
DC_2024_260 : Convention spéciale de déversement au réseau d'assainissement collectif - Blanchisserie inter hospitalière du Pays de Vitré	À l'unanimité
DC_2024_261 : Tarifs assainissement collectif 2025	À l'unanimité
DC_2024_262 : Tarif de la nouvelle redevance performance exploitation des systèmes de traitement des eaux usées	À l'unanimité
<b>AMÉNAGEMENT – ENVIRONNEMENT</b>	
DC_2024_263 : Renouvellement de la convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines entre les communes de Vitré Communauté et Vitré Communauté	À l'unanimité
DC_2024_264 : Convention offre de concours avec la société LAHAYE	À l'unanimité
<b>VIE CULTURELLE</b>	
DC_2024_265 : Réseau des bibliothèques Arléane : Adoption d'une Charte informatique (Internet, matériels informatiques publics, réseau Wifi) pour le réseau des bibliothèques de Vitré Communauté	À l'unanimité
DC_2024_266 : Médiathèque du Quai des arts - Modernisation et changement de mobilier - Plan de financement du projet	À l'unanimité
DC_2024_267 : Délire en Mai 2025 - 10e édition - Convention de Partenariat entre le service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) et les établissements scolaires de la communauté d'agglomération	À l'unanimité
DC_2024_268 : Conservatoire de musique et d'art dramatique - École du spectateur - prise en charge des coûts de billetterie avant refacturation aux parents d'élèves.	À l'unanimité
DC_2024_269 : Adoption d'un projet de service 2024-2027 pour le service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC)	À l'unanimité
DC_2024_270 : Service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) - Actualisation des tarifs de vente des coproductions de l'artothèque (ouvrages, estampes et autres réalisations artistiques)	À l'unanimité
<b>JEUNESSE</b>	
DC_2024_271 : Dispositif Service civique volontaire - Renouvellement de l'agrément - Période 2025-2028	À l'unanimité

## GESTION DES RESSOURCES INTERNES - COMMUNICATION ET SYSTEMES D'INFORMATION

### DC 2024 229 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'agglomération du 26 septembre 2024

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;  
Vu la délibération n°2022\_132 du conseil d'agglomération du 30 juin 2022 approuvant le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

**Il est proposé aux membres du Conseil d'agglomération d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération du 26 septembre 2024.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### DC 2024 230 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du 04 novembre 2024 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et au Président ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;  
Vu la délibération n° 2024\_179 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative à l'élection des membres du Bureau d'agglomération ;  
Vu la délibération n° 2024\_181 du Conseil d'agglomération du 12 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Bureau d'agglomération ;

**Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau d'agglomération du : 4 NOVEMBRE**

#### DB 2024 039 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 16 septembre 2024

Les membres du Bureau d'agglomération approuvent le procès-verbal de la séance du Bureau d'agglomération du 16 septembre 2024.

#### DB 2024 040 : Aide Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée : attribution d'une subvention au profit des exploitations et/ou des exploitants agricoles ayant formulé une demande d'aide financière

Considérant la demande de subvention d'un agriculteur, détaillée dans le tableau ci-dessous, au titre des Aides Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée dans le cadre de sa nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté et/ou son engagement dans une démarche environnementale ;

Considérant que la Chambre d'Agriculture de Bretagne et les Jeunes Agriculteurs d'Ille-et-Vilaine, à qui Vitré Communauté a délégué l'examen de la demande, a émis un avis favorable au dossier de demande de subvention ;  
Les membres du Bureau d'agglomération décident de valider l'attribution d'une subvention à l'exploitant et/ou à l'exploitation agricole désignée ci-dessous, au titre des Aides Jeunes Agriculteurs et/ou Exploitation Engagée dans le cadre de sa nouvelle installation sur le territoire de Vitré Communauté et/ou son engagement dans une démarche environnementale ;

Exploitation/ Prénom/Nom	Commune d'implantation	Activité	Nature de l'installation	Forfait Aide Jeunes Agriculteurs	Bonus Exploitation Engagée
ARBR'ENVIE / Hélène BOBILLE	CHATEAUBOURG	Pépinière d'arbres et arbustes fruitiers	Création d'une pépinière d'arbres et arbustes fruitiers biologiques	3 000 €	1 000 €

#### DB 2024 041 : PASS COMMERCE ET ARTISANAT : attribution de subventions au profit des sociétés ayant formulé une demande d'aide financière

Considérant la volonté de Vitré Communauté d'accompagner les projets des artisans et commerçants ;  
Les membres du Bureau d'agglomération décident de valider l'attribution des subventions sollicitées par les

sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT, pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement.

Dénomination du commerce/ de l'artisan	Commune	Nature du projet d'investissement	Montant prévisionnel Du projet (HT)	Montant prévisionnel Des dépenses éligibles (HT)	Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat	Montant maximum de la subvention globale attribuée	Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (0%, 30% ou 50%)	Reste à charge pour Vitré Communauté
SAS CHEZ SUZETTE	CHATEAUBOURG	Reprise de la créperie - aménagement et modernisation	18 086,04 €	18 086,04 €	18 086,04 €	5 425,81 €	1 627,74 €	3 798,07 €
VS MENUISIER AGENCEUR	ERBREE	Investissement dans du matériel essentiel pour exercer et développer l'activité	12 766,95 €	12 766,95 €	12 766,95 €	3 830,09 €	1 915,04 €	1 915,04 €
PRENN AOUR	SAINTE M'HERVE	Investissement dans une machine de fraisage numérique nécessaire au développement de l'activité	12 902,00 €	12 902,00 €	12 902,00 €	3 870,60 €	1 935,30 €	1 935,30 €

#### **DB 2024 042 : Renouvellement de la convention entre Vitré Communauté et l'association Air Breizh**

Considérant que l'objectif EN3 du Plan Climat Air Énergie de Vitré Communauté, visant à suivre et sensibiliser à la qualité de l'air, repose notamment sur la collaboration entre Air Breizh et Vitré Communauté pour sa réalisation et son évaluation ;

Considérant que la convention liant Air Breizh à Vitré Communauté pour la période 2020-2023 est arrivée à son terme.

Considérant la nécessité de prévoir, dans le cadre d'une convention, les missions que Vitré Communauté Souhaite qu'AIR BREIZH mène, à savoir :

- pérenniser et renforcer la surveillance de la qualité de l'air et faciliter l'échange des données environnementales et sanitaires (surveillance des polluants et mise à disposition des données) ;
- informer et sensibiliser le grand public et les élus (bilan territorial annuel, formations élus ou agents, intervention d'AIR BREIZH à la demande de Vitré Communauté...);
- accompagner la collectivité (réalisation d'études personnalisées spécifiques dans la limite de 8 000 € sur la période) ;

Considérant que la convention prévoit :

- un engagement sur la période 2024-2027,
- une contribution financière annuelle de 8 300 €/an.

Les membres du Bureau d'agglomération décident de valider les termes de la convention à conclure entre Vitré Communauté et l'association AIR BREIZH, d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que le versement d'une subvention annuelle de 8 300€ pour les années 2024 à 2024,

#### **DB 2024 043 : Soutien haut niveau individuel - versement d'une subvention**

Considérant l'importance du développement du sport en direction des jeunes du territoire de Vitré Communauté ;

Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière de politique sportive ;

Considérant la demande de subvention déposée par Léo Louapre, athlète BMX, le 10 septembre 2024 ;

Considérant que cet athlète a participé au championnat du Monde et a été vainqueur d'une manche de coupe d'Europe en BMX au cours de la saison 2024 ;

Considérant que ces épreuves font parties des critères du dispositif de soutien aux athlètes de haut niveau individuel licenciés sur le territoire ;

Considérant que l'athlète doit répondre aux conditions suivantes :

- Participer à une discipline figurant aux Jeux Olympiques ou Paralympiques ;
- Participer à une discipline individuelle ;
- Être licencié sur le territoire ;
- Être inscrit dans une catégorie jeune ou senior élite ;
- Être sélectionné, dans l'année en cours, en Équipe de France ou qualifié dans l'une des épreuves :

Championnat/Coupe du Monde, Championnat/Coupe d'Europe,

Les membres du Bureau d'agglomération décident d'octroyer une subvention de 500€ à Léo Louapre pour l'année 2024, au titre du haut niveau individuel ;

#### **DB 2024 044 : Soutien aux projets sportifs 2023-2024**

Considérant l'importance du développement du sport en direction des jeunes du territoire de Vitré Communauté ;

Considérant la compétence de Vitré Communauté en matière de politique sportive ;

Considérant que les critères de versement des subventions dans le cadre du soutien aux projets sportifs sont définis tels que suit :

- 2 clubs minimum de communes différentes et de même activité sportive,
- Mutualisation des moyens pour le fonctionnement de l'activité,
- 20 % du budget de fonctionnement plafonné à 2 000€ ;

Considérant les demandes de subvention des clubs sportifs suivants :

- Tennis Club Haute Vilaine et Cantache,
- Union sportive Bais,
- Entente Football groupement jeunes des Portes de Bretagne ;

Les membres du Bureau d'agglomération décident d'octroyer une subvention, aux clubs indiqués dans le tableau ci-dessous, au titre du soutien aux projets sportifs pour l'année scolaire 2023 – 2024 :

Clubs sportifs	Montants des subventions attribuées
Tennis Club Haute Vilaine et Cantache	2 000€
Union sportive Bais section Football	261,25€
Entente Football groupement jeunes Portes de Bretagne (Brielles-Gennes, Erbrée-Mondevert, St Germain du Pinel, Le Pertre, Bréal, Etreilles)	900€

**Les membres du Conseil d'agglomération, prennent acte de cette information.**

**DC 2024 231 : Compte-rendu des décisions prises par le Président depuis la séance du 26 septembre 2024 dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil d'agglomération**

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2024\_172 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024, relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2024\_174 du Conseil d'agglomération du 5 juillet 2024 relative aux délégations du Conseil d'agglomération au Président ;

**Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Président, depuis la dernière séance du Conseil d'agglomération du 26 septembre 2024 :**

Numéros	Objet
<b>FINANCES (S. DOUABIN)</b>	
DP_2024_209	<p><b><u>Admission en non-valeur de créances</u></b>            Considérant que certaines créances ont un montant inférieur au seuil de poursuite ;            Considérant que, pour certaines autres créances, les poursuites restent sans effet ;            Considérant la demande de la Trésorerie en date du 9 septembre 2024 ;            Le Président de Vitré Communauté décide de présenter en non-valeur les titres suivants à la demande de la Trésorerie :            Exercice 2021 – créance effacée - montant restant à recouvrer : 240,00 €            Exercice 2021 – créance effacée - montant restant à recouvrer : 200,00 €</p>
DP_2024_216	<p><b><u>Admission en non-valeur de créances</u></b>            Considérant que certaines créances ont un montant inférieur au seuil de poursuite ;            Considérant que, pour certaines autres créances, les poursuites restent sans effet ;            Considérant la demande de la Trésorerie en date du 18 septembre 2024 ;            Le Président de Vitré Communauté décide de présenter en non-valeur les titres d'une valeur totale de 1 693,73 €</p>
DP_2024_226	<p><b><u>Budget principal - Virement de crédits n°5/2024</u></b>            Considérant qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :            • Section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%),            Soit un plafond de 4 459 431,68 € ;            • Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section (maximum 7,5%)</p>

	<p>Soit un plafond de 1 191 414,17 € ;          Considérant que le solde des enveloppes de fongibilité pour dépenses imprévues avant cette décision est le suivant : Section Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité          Fonctionnement 4 390 511,68 €          Investissement 879 414,17 €</p>
<b>MARCHÉS PUBLICS (S. DOUABIN)</b>	
2024VC0109	Argentré-du-Plessis - Travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées rue du Général Leclerc, pour un montant HT de 77 024,80 €
2024VC0110	Saint-Jean-sur-Vilaine - Travaux d'extension du réseau eaux usées - Hameau de la Touche, pour un montant HT de 13 328,00 €
2024VC0111	Mecé - Travaux de reprise du fonctionnement du système de drainage des lagunes, pour un montant HT de 19 686,00 €
2024VC0112	Etelles - Travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées - secteur du terrain de football, pour un montant HT de 13 559,00 €
2024VC0121	Terrassement de chaussée sur le site de la Huperie à Erbrée pour permettre le stockage des matériaux réutilisables pour la restructuration de Château Marie, pour un montant HT de 11 430,00 €
2024VC0122	Étude de flux pour la sécurisation des entrées/sorties du PA Piquet Sud-Est à Etrelles, pour un montant de 5 025,00 €
2024VC0123	Maintenance et assistance pour le SIGB Koha et le portail Bokeh sur le réseau des 35 bibliothèques Arléane, pour un montant HT de 9 300 € par an sur 4 ans
2024VC0124	Balazé - Réhabilitation du réseau EU - Rue Hay du Chatelet, pour un montant HT de 77 059,00 €
2024VC0125	STEP Balazé : Renouvellement conduites et éléments de guidage poste de recirculation, pour un montant HT de 11 607,81 €
2024VC0126	STEP Balazé : Renouvellement gardes corps clarificateur, pour un montant HT de 7 251,00 €
2024VC0127	Prestation d'infogérance informatique N1/N2, pour un montant HT de 14 880,00 €
2024VC0128	IVT contrôle caméra Domagné suite aux travaux de réhabilitation de réseau EU, pour un montant HT de 5 020,00 €
2024VC0129	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre réhabilitation de la piscine d'Argentré du Plessis - Marché subséquent 2 : Mission base + OPC + SSI, pour un montant HT de 200 171,15 €
2024VC0130	Atelier fiscal : Renouvellement outil observatoire et d'analyse de la fiscalité, pour un montant HT de 5 680,00 €
2024VC0131	Parc Automobile : Contrat de location véhicule Clio Hybrid GZ-234-DS pour le service transport, pour un montant HT de 13 672,42 € (369,52 € HT / mois pendant 37 mois)
2024VC0132	Outil de gestion d'inventaire de mobilier, pour un montant HT de 7 110,00 € (Formation + maintenance sur 5 ans)
2024VC0133	Création de branchement réseaux EU - EP ZA des Chardonnerets BAIS, pour un montant HT de 7 834,75 €
2024VC0134	Remplacement des sols coulé aire de jeux enfants base de loisirs, pour un montant HT de 15 150,00 €
2024VC0135	Audit Gare scolaire - Service Mobilités et Transports, pour un montant HT de 12 795,00 €
2024VC0138	Montreuil sous Pérouse - ZA Gérard 2 : Réalisation d'un merlon, pour un montant HT de 5 890,40 €
2024VC0139	Base de loisirs : achat de 4 catamarans, pour un montant HT de 9 063,97 €
DP_2024_203	Modification n°1 au marché 2024VC0060 : Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de la MEEF Lot n°1 : cloison placo - faux plafond, pour un montant HT de + 1 481,55 €
DP_2024_212	Modification n°3 au marché 2022VC0044 : Construction du centre aquatique communautaire de La Guerche de Bretagne - Lot n°18 courants forts / courants faibles, pour un montant HT

	de + 1 728,42 €
<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – EMPLOI – ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (E. GUIHENEUX)</b>	
DP_2024_206	<p><b><u>VITRE : Maison de l'Emploi, de l'Entreprise et de la Formation professionnelle - Location de bureaux au profit du CIO (Centre d'Information et d'Orientation) - Avenant 3</u></b></p> <p>Considérant le réaménagement prévu du rez-de-chaussée, côté porte B, de la MEEF pour la création d'un espace dédié à l'entrepreneuriat et la relocalisation nécessaire des organisations occupant cet espace ;  Considérant la libération de l'ensemble de bureaux d'une superficie de 100,49m<sup>2</sup> et la nouvelle occupation par le CIO de Vitré d'un ensemble de bureaux d'une superficie de 96,82m<sup>2</sup> comprenant un hall d'entrée et cinq bureaux, au même niveau du rez-de-chaussée de la MEEF, depuis le 31 juillet 2024 ;  Considérant que les autres clauses du bail restent inchangées ;  Le Président de Vitré Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de valider la modification de surface du bureau loué au CIO de Vitré, passant de 100,49m<sup>2</sup> à 96,82m<sup>2</sup> ;</li> <li>- de valider les termes de l'avenant n° 3 au bail 2018-2027 ;</li> <li>- de maintenir les loyers afférents au regard du bail en vigueur.</li> </ul>
DP_2024_219	<p><b><u>Bail Civil CCI 2021-2027 avenant</u></b></p> <p>Considérant le contexte de réaménagement du rez-de-chaussée porte B du bâtiment de la MEEF ;  Considérant la création d'un futur espace dédié à l'entrepreneuriat que la CCI souhaite rejoindre ;  Considérant que le tout entraîne la relocalisation nécessaire de la CCI dans d'autres bureaux au rez-de-chaussée de la MEEF ;  Le Président de Vitré Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- suspendre le loyer de la CCI durant les phases de travaux dont l'impact affecte sérieusement les conditions de travail du personnel, soit la période du 03 juillet 2024 - date d'emménagement de la CCI – jusqu'au 30 novembre 2024, date de la fin des travaux ;</li> <li>- d'approuver la nouvelle désignation des 4 bureaux privatifs loués à la CCI au rez-de-chaussée de la MEEF, porte B, et au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment, porte A (salle E) entre le 03 juillet 2024, date d'emménagement de la CCI et le 30 novembre 2024, et d'une superficie totale de 67,06 m<sup>2</sup> ;</li> <li>- d'approuver la nouvelle désignation des 4 bureaux privatifs et de l'espace de stockage loués à la CCI au rez-de-chaussée de la MEEF, porte B à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024, et d'une superficie totale de 48,38 m<sup>2</sup> ;</li> <li>- d'approuver le montant du loyer qui sera dû sur la futur superficie identifiée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 sur la base de 13€ HT/m<sup>2</sup>.</li> </ul>
DP_2024_223	<p><b><u>Avenant 2 Bail Civil CCI 2021-2027 MEEF Septembre 2024</u></b></p> <p>Considérant le contexte de réaménagement du rez-de-chaussée porte B du bâtiment de la MEEF et de création d'un futur espace dédié à l'entrepreneuriat que la CCI souhaite rejoindre, le tout entraînant la relocalisation nécessaire de la CCI dans d'autres bureaux du rez-de-chaussée de la MEEF à partir du 03 juillet 2024 ;  Le Président de Vitré Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'approuver les termes du bail annexé à la présente décision.</li> <li>- De suspendre le loyer de la CCI durant les phases de travaux dont l'impact affecte sérieusement les conditions de travail du personnel, soit la période du 3 juillet 2024 - date d'emménagement de la CCI – jusqu'au 30 novembre 2024, date présumée de la fin des travaux ;</li> <li>- D'approuver la nouvelle désignation des 4 bureaux privatifs loués à la CCI au rez-de-chaussée de la MEEF, porte B, et au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment, porte A (salle E) entre le 3 juillet 2024, date d'emménagement de la CCI et le 30 novembre 2024, et d'une superficie totale de 67,06 m<sup>2</sup> ;</li> <li>- D'approuver la nouvelle désignation des 4 bureaux privatifs et de l'espace de stockage loués à la CCI au rez-de-chaussée de la MEEF, porte B à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024, et d'une superficie totale de 48,38 m<sup>2</sup> ;</li> <li>- D'approuver le montant du loyer qui sera dû sur la futur superficie identifiée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 sur la base de 13€ HT/m<sup>2</sup> soit un loyer mensuel de 628,94€ HT.</li> </ul>
<b>AFFAIRES FONCIÈRES (L. MÉNAGER)</b>	
DP_2024_205	<b><u>Convention d'Occupation Précaire - La Grande Lande - ERELLES - 2ème partie (2024-</u></b>

	<p><b><u>2025)</u></b>  Considérant que Vitré Communauté est propriétaire des parcelles cadastrées YD 93, 159p et 161p, situées au lieu-dit La Grande Lande à Etelles (35370) ;  Considérant qu'il n'existe, dans l'immédiat, aucun projet d'implantation d'activité sur ces parcelles de terre et qu'en conséquence, celles-ci peuvent être exploitées de façon précaire pour un usage agricole ;  Le Président de Vitré Communauté autorise Monsieur Nicolas NEVEU à occuper et exploiter à titre précaire – sans possibilité d'invoquer le statut de fermage, du 1er octobre 2024 au 29 septembre 2025, les parcelles situées sur la commune d'ETRELLES, d'une surface de 4 ha 22 a 30 ca, moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 152,00€ l'hectare, soit la somme totale de 641,90€ pour la période définie.</p>
DP_2024_218	<p><b><u>Convention d'Occupation Précaire - La Pimotière - CHATILLON EN VENDELAIS (2024-2025)</u></b>  Considérant que Vitré Communauté est propriétaire des parcelles cadastrées YR 23, 25, 26, 27, 28p, 35 et 37, situées au lieu-dit La Pimotière à Châtillon-en-Vendelais ;  Considérant qu'il n'existe, dans l'immédiat, aucun projet d'implantation d'activité sur ces parcelles de terre et qu'en conséquence, celles-ci peuvent être exploitées de façon précaire pour un usage agricole ;  Le Président de Vitré Communauté décide d'autoriser le GAEC PAQUET TOUCHEFEU à occuper et exploiter à titre précaire, sans possibilité d'invoquer le statut de fermage, du 25 octobre 2024 au 23 octobre 2025, les parcelles situées sur la commune de CHATILLON-EN-VENDELAIS, cadastrées d'une surface totale de 2 ha 04 a 01 ca moyennant le versement d'une redevance d'occupation annuelle de 75,00€ l'hectare, soit la somme totale de 153,01 € pour la période définie.</p>
<p><b>CULTURE – TOURISME ET ARCHIVES (A. LEMERCIER)</b></p>	
DP_2024_208	<p><b><u>Maison Accueil Bretagne : sollicitation des partenaires financiers au titre de l'année 2024</u></b>  Considérant le travail collaboratif engagé entre Vitré Communauté et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne, ou leurs délégataires en matière de tourisme ;  Considérant que Vitré Communauté a proposé à Fougères Agglomération, Pays de Châteaugiron Communauté, Roche aux Fées Communauté et à la Société Publique Locale Destination Rennes d'intégrer la Maison Accueil Bretagne, située à Erbrée, pour la promotion touristique conjointe de leurs territoires ;  Considérant que la Maison accueil Bretagne a ouvert au public en février 2016 ;  Considérant que ce lieu d'accueil comprend des espaces dédiés, la mise à disposition de documentations, l'annonce d'évènements, la formation des agents d'accueil du public à l'offre des territoires moyennant une participation financière annuelle au coût de fonctionnement de la structure ;  Considérant le désengagement de Fougères Agglomération, depuis 2022, qui participait au financement du fonctionnement de cette structure à hauteur de 4 240 € par an ;  Considérant le désengagement de la SPL Destination Rennes, en 2023, dont la participation financière s'élevait à 8 480€ ;  Considérant que le budget global de fonctionnement de l'équipement est évalué, pour 2024, à 24 000 €, détaillé comme suit :  - 19 000 € de loyer et 5 000 € pour les ressources humaines et charges de fonctionnement ;  Considérant que les recettes dudit équipement, inchangées pour les partenaires depuis 2016-2017, se déclinent comme suite : 2 120 € pour Roche aux Fées Communauté, 2 120 € pour le Pays de Châteaugiron Communauté et le solde de 19 760 € versé par Vitré Communauté ;  Considérant qu'une convention de partenariat pour la promotion touristique au sein de la Maison Accueil Bretagne fixe les conditions de participations financières des partenaires ;  Le Président de Vitré Communauté décide de solliciter la participation financière de chacun de ses partenaires au titre du fonctionnement de la Maison Accueil Bretagne pour 2024, soit :  - Pays de Châteaugiron Communauté pour un montant de 2 120 €  - Roche aux Fées Communauté pour un montant de 2 120 €.</p>
DP_2024_214	<p><b><u>Conservatoire - Convention de mise à disposition de l'auditorium du Centre des Arts à Châteaubourg au profit de l'association Cajun Music Club</u></b>  Considérant la demande de l'association Cajun Music Club d'une mise à disposition de l'auditorium du Centre des Arts à Châteaubourg en vue d'y organiser une résidence artistique ;</p>

	<p>Considérant que l'auditorium du Conservatoire de Vitré Communauté répond à la fois aux besoins spécifiques de l'activité artistique de l'association Cajun Music Club et permet l'accueil, en toute sécurité, de l'ensemble des musiciens ;</p> <p>Considérant que l'occupation de l'auditorium ne viendra pas interférer avec les activités du conservatoire ;</p> <p>Considérant que Vitré Communauté, à travers son projet de territoire, affirme son soutien aux acteurs de la vie culturelle pour proposer une offre variée ;</p> <p>Considérant qu'en contrepartie de la mise à disposition gracieuse de l'auditorium, dont l'avantage en nature s'élève à 149,60 €, l'association offrira aux élèves du conservatoire une médiation artistique ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide de mettre à disposition de l'association Cajun Music Club l'auditorium du Centre des Arts à Châteaubourg, du samedi 5 au dimanche 6 octobre 2024 inclus de 9h à 20h et ce, dans les termes de la convention.</p>
DP_2024_217	<p><b><u>Conservatoire de musique et d'art dramatique - année scolaire 2024/2025 - Convention de mise à disposition de la salle Fauré au profit de l'Hôpital de jour "La Valière" à Vitré</u></b></p> <p>Considérant qu'à travers son projet de territoire, Vitré Communauté vise au développement des projets, des offres culturelles, patrimoniales et artistiques à destination de tous les publics, notamment ceux en situation de handicap ;</p> <p>Considérant que l'occupation de la salle FAURÉ, les mardis de 14h à 15h30 pendant les périodes scolaires 2024/2025, ne viendra pas interférer avec les activités du Conservatoire ;</p> <p>Considérant que l'avantage en nature de cette mise à disposition s'élève à 207,24 € ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide de mettre à disposition gracieuse de l'hôpital de jour "La Valière", la salle FAURÉ, située au Conservatoire de musique et d'art dramatique à Vitré, les mardis de 14h00 à 15h30, durant la période scolaire 2024/2025 et ce, dans les termes de la convention.</p>
DP_2024_222	<p><b><u>Service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) : Convention triennale de mise à disposition du "Quai des arts   Médiathèque - Artothèque" au profit de la ville de Vitré</u></b></p> <p>Considérant que la ville de Vitré est en accord avec les termes de la convention ;</p> <p>Considérant qu'une erreur s'était glissée dans la précédente convention ;</p> <p>Considérant qu'il y a lieu d'en prendre une nouvelle ;</p> <p>Le Président de Vitré Communauté décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'abroger la décision n°2023_063 du 21 mars 2023 relative à une convention de mise à disposition du « Quai des arts » situé à Vitré au profit de la ville de Vitré dans le cadre d'un objectif éducatif et / ou culturel ;</li> <li>- de mettre à disposition gracieuse de la ville de Vitré, les espaces du « Quai des arts » pour une durée de trois ans.</li> </ul>
DP_2024_224 B	<p><b><u>Conservatoire de musique et d'art dramatique - année scolaire 2024/2025 - Convention de mise à disposition d'espaces du Centre des arts à Châteaubourg auprès du CNFPT.</u></b></p> <p>Considérant la demande du Centre National de la Fonction Publique Territoriale de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition d'un auditorium et d'une salle de cours en vue d'y réaliser une formation sur 3 jours intitulée « L'approche des techniques du spectacle pour les enseignants artistiques » ; Considérant que le Centre des arts à Châteaubourg offre les prestations requises pour assurer le bon déroulement de cette formation ;</p> <p>Considérant que cette formation organisée le 2, 3 et 4 décembre 2024 de 9h à 16h30 ne viendra pas perturber l'activité du Conservatoire ;</p> <p>Considérant que dans le cadre de ses missions, le CNFPT assure des missions d'intérêt général ;</p>
DP_2024_225	<p><b><u>Conservatoire de musique et d'art dramatique - année scolaire 2024/2025 - Convention de mise à disposition de la salle Fauré au profit de l'Hôpital de jour "La Valière" à Vitré - abroge et remplace la décision 2024_217.</u></b></p> <p>Considérant la demande de l'Hôpital de jour "La Valière" de bénéficier, à titre gracieux, d'une mise à disposition de salle au Conservatoire de musique et d'art dramatique en vue d'y réaliser des ateliers artistiques ;</p> <p>Considérant que les salles de cours du Conservatoire et ses équipements permettent l'accueil en toute sécurité des participants ;</p> <p>Considérant que l'animation et l'encadrement de ces ateliers artistiques sont assurés par le personnel de l'Hôpital de jour "La Valière" ;</p> <p>Considérant qu'à travers son projet de territoire, Vitré Communauté vise au développement des projets, des offres culturelles, patrimoniales et artistiques à destination de tous les publics, notamment ceux en situation de handicap ;</p> <p>Considérant que l'occupation de la salle FAURÉ, les mardis de 14h à 15h30 pendant les</p>

	périodes scolaires 2024/2025, ne viendra pas interférer avec les activités du Conservatoire ; Considérant que l'avantage en nature de cette mise à disposition s'élève à 207,24 €
<b>PRATIQUES SPORTIVES – JEUNESSE DÉVELOPPEMENT DE LA RANDONNÉE (F. BELLOIR)</b>	
DP_2024_210	<b><u>Convention de mise à disposition et d'utilisation de la piscine Aqua'Va dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2024</u></b> Considérant que l'Aqua Club La Guerche de Bretagne a initié et conçu un projet d'animation dans le cadre de l'action nationale du Téléthon 2024 ; Considérant la demande de l'AquaClub d'organiser cet évènement à la piscine Aqua'Va de La Guerche de Bretagne du 22 au 23 novembre 2024 ; Le Président de Vitré Communauté décide de mettre à disposition la piscine Aqua'Va de La Guerche de Bretagne en faveur de l'association Aqua-Club du vendredi 22 novembre 2024 à 16 heures jusqu'au samedi 23 novembre 2024 à 20 heures selon les termes indiqués dans la convention.
<b>SANTÉ - INSERTION (P. CARTRON)</b>	
DP_2024_207	<b><u>Renouvellement du conventionnement du chantier d'insertion à compter du 1er janvier 2025</u></b> Considérant le projet de territoire 2022-2026 de Vitré Communauté et plus particulièrement son objectif 3.6 visant à réduire la précarité et l'exclusion grâce à des dispositifs d'insertion ; Considérant l'activité du chantier d'insertion de Vitré Communauté dont l'objectif principal vise notamment à réduire la précarité en favorisant le retour à une activité professionnelle ; Considérant l'échéance de fin de conventionnement du chantier d'insertion de Vitré Communauté fixée au 31 décembre 2024 ; Le Président de Vitré Communauté décide de déposer un dossier de renouvellement de conventionnement auprès de la DDETS 35 et de la Commission Départementale d'Insertion par l'Activité Économique en vue d'obtenir un conventionnement pluriannuel valant autorisation d'exercice et subventionnement à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 3 ans.
DP_2024_211	<b><u>Convention relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Bretagne pour la mise en œuvre des missions de la Maison Sport Santé de Vitré Communauté</u></b> Considérant que le Sport Santé est inscrit au projet de territoire de Vitré Communauté ; Considérant le déploiement du Contrat Local de Santé de Vitré Communauté et notamment l'axe « Sédentarité, Activité Physique et Alimentation » ; Considérant que l'activité physique quotidienne s'adresse à tous, notamment les publics précaires, vulnérables, en situation de fragilité sociale, avec ou sans pathologies chroniques ; Considérant l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, en date du 31 mai 2024, relatif à l'habilitation de la Maison Sport Santé de Vitré Communauté ; Considérant la nécessité de signer la convention de subvention avec l'ARS Bretagne pour soutenir le lancement, la mise en œuvre et la pérennité de la Maison Sport Santé de Vitré Communauté ; Considérant que la subvention se compose d'un montant de 15 000€ permettant l'embauche d'un temps de travail ainsi qu'un montant de 5 000€ pour l'utilisation d'un logiciel spécifique à l'activité de la Maison Sport Santé ; Le Président de Vitré Communauté de signer la convention relative à la participation financière de l'ARS Bretagne pour la mise en œuvre de la Maison Sport Santé de Vitré Communauté à hauteur de 20 000€.
DP_2024_221	<b><u>Convention mise à disposition d'un bureau au sein de la médiathèque d'Argentré du Plessis pour la permanence mensuelle du CLIC</u></b> Considérant que le CLIC des Portes de Bretagne a pour vocation d'assurer l'accueil, le renseignement et l'accompagnement des publics seniors et en situation de handicap et de leurs aidants sur le territoire ; Considérant que le CLIC effectue une permanence délocalisée une fois par mois au sein de la médiathèque d'Argentré du Plessis afin d'assurer sa mission de service de proximité ; Considérant la proposition de la Ville d'Argentré du Plessis de mettre à disposition un bureau situé au sein de la médiathèque de la commune ; Le Président de Vitré Communauté décide de signer la convention liant Vitré communauté et la Ville d'Argentré du Plessis pour la mise à disposition de locaux et matériels dans le cadre

**Les membres du Conseil d'agglomération, prennent acte de cette information.**

### **DC 2024 232 : Modification n°1 du règlement intérieur du Conseil d'agglomération**

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRe », portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 78 ;  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;  
Vu la délibération n° 2022\_132 du Conseil d'agglomération du 30 juin 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur ;

Considérant que, dans les établissements publics de coopération intercommunale, le conseil d'agglomération doit établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Considérant que l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales ;

Considérant que les règles énoncées par ladite ordonnance entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Considérant que l'actuel règlement intérieur prévoit que les réunions du conseil d'agglomération se tiennent uniquement au centre Culturel « Jacques Duhamel », à VITRE ;

Considérant que pour les besoins de la pratique et afin de protéger juridiquement les actes pris par le conseil, il y a lieu de prévoir dans ledit règlement, plusieurs sites pouvant accueillir le conseil d'agglomération ;

**Il vous est proposé :**

- **De modifier la délibération 2022\_132 relatives au règlement intérieur du conseil d'agglomération ;**
- **D'approuver les termes du règlement annexé à la présente délibération notamment les lieux de réunion du conseil d'agglomération, à savoir :**
  - **Le Centre Culturel « Jacques Duhamel », situé à VITRE**
  - **Le Parc des expositions, situé à VITRE**
  - **La salle multifonctions « Les Piles », située à POCE-LES-BOIS.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2024 233 : Terre et Toit - Rapport d'activité 2023**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1524-5 et D.1524-7 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;  
Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, actionnaires de sociétés d'économies mixtes (SEM), se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit relatif à la situation économique, financière et juridique des SEM dans lesquelles ils siègent, qui leur est soumis, par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, au moins une fois par an ;  
Considérant le rapport d'activité 2023 de la société d'aménagement et de développement d'Ille-et-Vilaine TERRE ET TOIT,

**Les membres du Conseil d'agglomération, prennent acte de cette information.**

## **DC 2024 234 : Avenant à la convention d'adhésion au service commun Conseil en Énergie Partagé**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant création du service commun « Conseil en Énergie Partagé » ;

Vu la délibération n° 2018\_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun « Conseil en Énergie Partagé » et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

Considérant le souhait de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne réalisée courant 2024, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres au service de Conseil en Énergie Partagé, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'article 5 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le 10 octobre 2024 ;

Considérant la CLECT comme la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

**Il vous est proposé :**

**- D'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de Conseil en Énergie Partagé et ses annexes ;**

**- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec chaque commune adhérente au service commun « Conseil en Énergie Partagé ».**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants**

## **DC 2024 235 : Présentation du rapport annuel Femmes - Hommes**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 modifiée, pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 modifiée pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté préalablement au débat d'orientation budgétaire ;

Considérant que ce rapport est un état des lieux de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (temps de travail, promotion professionnelle, etc), en complément du plan d'actions en matière d'égalité femmes-hommes ;

**Il vous est proposé :**

**- De prendre acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes / hommes au sein de Vitré Communauté, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2025.**

**Les membres du Conseil d'agglomération, prennent acte de cette information**

### **DC 2024 236 : Modification du tableau des effectifs**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-8 2° relatif aux contrats conclus pour répondre à des besoins permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, L332-13 relatif au remplacement temporaire d'un agent et l'article L. 332-14 relatif à la vacance d'emploi non pourvue par un titulaire, L352-4 relatif aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des besoins des différents services ;

**Il vous est proposé les créations suivantes au tableau des effectifs :**

Service / Direction	Création d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	À compter du :	Motif
Direction ingénierie exploitation Service voirie réseaux divers	CE techniciens	1	35H/35	01/12/2024	Missions : Conducteur d'opérations VRD
Direction ingénierie exploitation Service eau et assainissement	CE techniciens	1	35H/35	01/12/2024	Missions : Conducteur d'opérations assainissement

**Après avis du Comité Social Territorial, il vous est proposé la suppression des postes suivants :**

Service / Direction	Suppression d'un poste de :	Nbre de poste	Durée Hebdomadaire	Date d'effet de la suppression :	Motif / Observations
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique Ecole d'arts plastiques	AEA principal 1ère classe + AEA Principal 2ème classe	1	10H/20	01/12/2024	Ajustement des heures pour les besoins du service – Création d'un poste sur les grades de AEA principal 1ère classe + AEA Principal 2ème classe, 12H/20, au 01/10/2024 par DCA du 26/09/24
Direction systèmes d'information	Ingénieur + ingénieur principal	1	35H/35	01/12/2024	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement – Création d'un poste sur les grades de Technicien principal 1ère classe + Ingénieur + ingénieur principal, 35H/35, au 01/10/2024 par DCA du 26/09/2024

Direction systèmes d'information	Adjoint technique	1	35H/35	01/12/2024	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement – Création d'un poste sur le CE adjoints techniques, 35H/35, au 01/10/2024 par DCA du 26/09/2024
Direction systèmes d'information	CE techniciens	1	35H/35	01/12/2024	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement – Création d'un poste sur le CE agents de maîtrise + CE adjoints techniques, 35H/35, au 01/10/2024 par DCA du 26/09/2024
Direction systèmes d'information	CE techniciens	1	35H/35	01/12/2024	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement - Création d'un poste sur le CE techniciens + grade ingénieur, 35H/35, au 01/10/2024 par DCA du 26/09/2024
Direction systèmes d'information	CE adjoints techniques	1	35H/35	01/12/2024	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement - Création d'un poste sur le CE adjoints techniques, 35H/35, au 01/10/2024 par DCA du 26/09/2024
Direction affaires juridiques, assemblées, commande publique <i>Service commande publique</i>	CE rédacteur + CE adjoints administratifs	1	35H/35	01/12/2024	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement - Création d'un poste sur le CE rédacteurs, 35H/35, au 01/10/2024 par DCA du 26/09/2024
Direction ingénierie exploitation <i>Service performance bâtimentaire</i>	Ingénieur + ingénieur principal	1	35H/35	01/12/2024	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement - Création d'un poste sur CE techniciens et grade ingénieur, 35H/35, au 01/10/2024 par DCA du 26/09/2024
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service piscines</i>	Adjoint technique principal 2ème classe	1	35H/35	01/12/2024	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement - Création d'un poste sur CE adjoints technique, 35H/35, au 01/10/2024 par DCA du 26/09/2024
Direction développement économique, emploi, enseignement supérieur <i>Service emploi, formation, ens. Supérieur</i>	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	35H/35	01/12/2024	Au titre de la promotion interne - Création d'un poste sur CE adjoints administratifs et grade de rédacteur, 35H/35, au 01/07/2024 par DCA du 27/06/2024
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Service archives</i>	Rédacteur principal 1ère classe	1	35H/35	01/12/2024	Au titre de la promotion interne - Création d'un poste sur CE rédacteurs et grade d'attaché, 35H/35, au 01/07/2024 par DCA du 27/06/2024
Direction systèmes d'information	Agent de maîtrise	1	35H/35	01/12/2024	Au titre d'un avancement de grade - Création d'un poste sur CE agents de maîtrise, 35H/35, au 01/07/2024 par DCA du 27/06/2024
Direction affaires	Adjoint	1	35H/35	01/12/2024	Élargissement des grades dans le

juridiques, assemblées, commande publique <i>Service commande publique</i>	administratif principal 1ère classe				cadre du recrutement - Création d'un poste sur CE adjoints administratifs, 35H/35, au 01/07/2024 par DCA du 27/06/2024
Direction affaires juridiques, assemblées, commande publique <i>Service assemblées</i>	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	35H/35	01/12/2024	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement - Création d'un poste sur CE adjoints administratifs, 35H/35, au 01/07/2024 par DCA du 27/06/2024
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	Attaché	1	35H/35	01/12/2024	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement - Création d'un poste sur PEA de classe normale, AEA principal 1ère classe et AEA principal 2ème classe, temps complet, au 01/07/2024 par DCA du 27/06/2024
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	2	20H/20	01/12/2024	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement - Création d'un poste sur AEA principal 1ère classe et AEA principal 2ème classe, 20H/20, au 01/09/2024 par DCA du 27/06/2024
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	1	17H/20	01/12/2024	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement - Création d'un poste sur PEA de classe normale, AEA principal 1ère classe et AEA principal 2ème classe, 16H/20, au 01/09/2024 par DCA du 27/06/2024
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Conservatoire de musique et d'art dramatique</i>	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	1	11H/20	01/12/2024	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement - Création d'un poste sur AEA principal 2ème classe, 14H/20, au 01/09/2024 par DCA du 27/06/2024
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Services piscines</i>	Educateur des A.P.S.	1	35H/35	01/12/2024	Suite à réussite à concours - Création d'un poste sur Educateur des A.P.S. et éducateur des A.P.S. principal 2ème classe, 35H/35, au 01/07/2024 par DCA du 27/06/2024
Direction rayonnement culturel, sportif et touristique <i>Services animation sportive</i>	Educateur des A.P.S. principal 2ème classe	1	35H/35	01/12/2024	Élargissement des grades dans le cadre du recrutement - Création d'un poste sur CE éducateurs des A.P.S., 35H/35, au 01/07/2024 par DCA du 16/05/2024
Direction systèmes d'information	CE adjoints techniques	1	35H/35	01/12/2024	Suite à réussite à concours - Création d'un poste sur le CE techniciens, 35H/35, au 01/08/2022 par DCA du 30/06/2022

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut par voie contractuelle, en référence aux articles du code général de la fonction publique susmentionnés.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2024 237 : Concession de service public de l'assainissement collectif - lot 1 - secteur Nord du territoire de Vitré Communauté - Modification n°3**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022\_208 du Conseil d'agglomération du 03 novembre 2022 relative à l'approbation du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif – lot 1 secteur Nord conclu entre Vitré Communauté et l'entreprise Suez ;

Vu la délibération n° 2024\_059 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024 relative à l'approbation de la modification n°1 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif – lot 1 secteur Nord conclu entre Vitré Communauté et l'entreprise Suez ;

Vu la délibération n° 2024\_106 du Conseil d'agglomération du 16 mai 2024 relative à l'approbation de la modification n°2 au contrat de concession de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif – lot 1 secteur Nord conclu entre Vitré Communauté et l'entreprise Suez ;

Considérant que par délibération n°2022\_208 en date du 03 novembre 2022, le conseil d'agglomération a attribué le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif - lot 1 secteur Nord à la société Suez Eau France pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 ;

Considérant que par un avenant n°1, approuvé par délibération n° 2024\_059 en date du 21 mars 2024 et conclu en date du 31 mars 2024, le contrat a été modifié afin de rectifier une erreur matérielle constatée sur un indice prévu au contrat ;

Considérant que par un avenant n°2, approuvé par délibération n° 2024\_106 en date du 16 mai 2024 et conclu en date du 28 mai 2024, il a été décidé d'un commun accord entre les parties, de redéfinir les conditions de versement des acomptes entraînant la modification de l'article 56.1 du contrat initial ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'apporter une modification n°3 au contrat conclu avec le délégataire Suez Eau France, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Corriger les modalités d'exécution de l'article 25 du contrat de concession au sujet des contrôles de branchement à l'occasion de cession : Ces derniers faisant l'objet d'une rémunération spécifique, ils ne doivent pas venir en dégrèvement du quota de contrôles prévu au contrat ;
- De redéfinir le détail des recettes et d'adapter les charges du CEP en intégrant les modifications du périmètre de la concession et la nouvelle convention de prise en charge des boues hydroxydes de l'usine d'eau potable de La Grange ;
- De revaloriser le fonds complémentaire prévu à l'art 42 par des transferts de dotation (dotation RSDE, dotations renouvellement) ;
- De redéfinir le périmètre d'affermage du concessionnaire : intégrer de nouveaux ouvrages (ajout de la zone d'activité de piquet nord, ajout du semi collectif de Montreuil des Landes, raccordement de Montreuil Sous Pérouse au système de traitement de Vitré), supprimer d'anciens ouvrages (retrait des ouvrages liés au réseau eau pluvial sur la commune de Vitré) et par conséquent mettre à jour les charges d'exploitation associées ;
- De rajouter 11 bilans d'autosurveillance, pour les petites stations, ainsi que les charges liées au CEP ;
- De préciser la mise en œuvre de l'ensemble des engagements contractuels ;

Considérant que l'équilibre du contrat est maintenu malgré une augmentation de la rémunération globale du concessionnaire de l'ordre de 48 504 € HT / an (+2.5%) ;

Considérant que cette augmentation s'explique par le fait que le concessionnaire assumait déjà les charges d'exploitation sans en avoir les recettes. L'avenant permet ainsi de régulariser cette situation ;

Considérant que ces modifications, ne modifiant ni les conditions initiales de mise en concurrence, ni l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire, ni le champ d'application du contrat de concession, ni le titulaire du marché, ne constituent pas une modification substantielle ;

**Il vous est proposé :**

- **D'approuver les termes de la modification n°3 au contrat de concession du service public de l'assainissement collectif – lot 1 – Secteur Nord, tel que défini dans la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite modification, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2024 238 : Débat d'orientations budgétaires 2025**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Considérant que les principaux éléments du rapport d'orientations budgétaires 2025, ci-joint, ont été examinés en commission des finances le 30 octobre 2024, ainsi qu'en réunion des Vices-présidents du 28 octobre 2024 et Bureau d'agglomération du 4 novembre 2024 ;

Considérant que ledit rapport doit être examiné et débattu en Conseil d'agglomération, préalablement à l'examen du budget primitif afin :

- d'apporter une information sur la situation financière de Vitré Communauté ;
- de présenter les actions mises en œuvre et les engagements pluriannuels ;
- d'annoncer les perspectives budgétaires ;
- de discuter des orientations et priorités à inscrire au budget primitif.

**Il vous est proposé :**

- **De débattre des grandes orientations figurant dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DISCUSSION :**

**Monsieur Fabrice HEULOT prend la parole :**

La présentation n'était pas sur la tablette des élus, beaucoup de schéma était sur les comptes-rendus de la commission finances, Il n'y avait pas tous les éléments pour suivre, pour les simples conseillers communautaires.

**Monsieur Stéphane DOUABIN répond :**

Il y a une majorité d'éléments que vous retrouvez. La présentation a été synthétisée par rapport à ce que vous avez lors de l'envoi de la convocation.

**Monsieur Fabrice HEULOT poursuit :**

J'avais le compte-rendu de la commission finances, donc j'ai pu suivre.

**Monsieur Stéphane DOUABIN reprend la parole :**

Il a été extrait l'essentiel des diapositives du Rapport d'Orientation Budgétaire lors de la commission finances.

**Monsieur Teddy REGNIER prend la parole :**

Il a été fait une synthèse du Rapport d'Orientation Budgétaire que vous avez en pièce annexe, elle a été synthétisée. Cette présentation sera envoyée avant le conseil d'agglomération afin d'avoir tous éléments nécessaires.

### **DC 2024 239 : Budget autonome assainissement collectif et non collectif 2024 - Décision modificative N°2**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023\_295 du 14 décembre 2023 portant approbation du budget primitif 2024 du budget autonome de l'assainissement collectif et non collectif ;  
 Vu la délibération n° 2024\_142 du 27 juin 2024 portant approbation du budget supplémentaire 2024 du budget autonome de l'assainissement collectif et non collectif ;  
 Vu la délibération n° 2024\_091 portant décision modificative n°1 au budget primitif du budget autonome de l'assainissement collectif et non collectif ;  
 Vu la délibération n°2024\_010 du 8 février 2024 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

**Il vous est proposé :**

- **D'approuver la décision modificative suivante :**
- **De mettre à jour, l'opération 2024-9 « Schéma directeur eaux usées », gérée en AP/CP comme suit :**

BUDGET AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT							
N° AP	Libellé AP	Opération budgétaire de rattachement	Montant AP en € HT	Mandaté antérieur	Crédits de paiements (CP en € HT)		
				< 2023	2024	2025	2026
2024-9	Schéma Directeur Eaux Usées	12004006	1 100 000,00 €	0,00 €	650 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants**

**FINANCES - FISCALITE**

**DC 2024\_240 : Budget Annexe Piscines (12007) - Décision modificative n°2**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;  
 Vu la délibération n° 2023\_298 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 portant approbation du budget primitif 2024 - Budget Annexe « Piscines » ;  
 Vu la délibération n° 2024\_090 du Conseil d'agglomération du 16 mai 2024 portant décision modificative n°1 du budget primitif 2024 - Budget Annexe « Piscines » ;

Considérant les nécessaires adaptations du budget en cours de réalisation ;

Considérant la nécessité de transférer, du budget annexe des piscines au budget autonome des réseaux de chaleur, les écritures comptables en dépenses et en recettes passées initialement sur le budget annexe des piscines, antérieurement à la création du budget autonome des réseaux de chaleur urbains,

**Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur le budget primitif 2024 – Budget Annexe « Piscines » :**

BUDGET PISCINES (12007) - DM n°2				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>				
76	FINANCES - 323 - 76232 - PISC	Intérêts emprunt RCU - Transfert budget Piscines vers RCU		19 020,00 €
75	FINANCES - 323 - 75822 - PISC	Prise en charge du déficit de fonctionnement par le budget principal		-19 020,00 €
<b>Total fonctionnement</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Investissement				
Chapitre Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
024	FINANCES - 323 - 024 - PISC	Travaux RCU mandatés sur le budget Piscines - Transfert budget Piscines vers RCU - Cession d'actif		1 730 000,00 €
13	AQUAVA - 323 - 13362 - PISC - AQUAVA	Subvention CRTE/DSIL RCU - Transfert budget Piscines vers RCU	46 747,00 €	
13	AQUAVA - 323 - 13362 - PISC - AQUAVA	Subvention DSIL RCU / Chaudière bois - Transfert budget Piscines vers RCU	81 561,00 €	
16	FINANCES - 01 - 1641 - PISC	Emprunt capital initial - Transfert budget Piscines vers RCU	683 521,00 €	
204	FINANCES - 20415332 - PISC	Participation budget principal		-918 171,00 €
<b>Total investissement</b>			<b>811 829,00 €</b>	<b>811 829,00 €</b>

**Madame Fabienne BELLOIR quitte momentanément la séance.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**ATTRACTIVITE DES COMMUNES**

**DC 2024 241 : Fixation des attributions de compensation définitives 2024**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023-294 du Conseil d'agglomération du 14 décembre 2023, portant approbation du budget primitif principal 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-011 du conseil d'agglomération du 8 février 2024 fixant les montants provisoires des attributions de compensation à verser aux communes pour l'exercice 2024 ;

Vu le dernier rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), en date du 31 août 2023, relatif d'une part aux modalités de facturation des services communs, et, d'autre part, au recours à la fixation libre des AC en matière de financement de la charge transférée « GEMAPI » ;

Considérant que le Conseil d'agglomération arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT ;

Considérant toutefois que les évolutions portant sur la facturation des services communs, issus des avenants aux conventions de service commun entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ne produiront leurs effets sur les attributions de compensation qu'à partir de 2025 ;

Considérant qu'en raison de ce qui précède, le montant des attributions de compensation définitives sera nécessairement identique au montant provisoire susvisé voté en février 2024, dans la mesure où les retenues dues au titre de la participation des communes aux services communs pour l'année 2023 ont elles aussi déjà été prises en compte dans les montants provisoires ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget ;

**Il vous est proposé :**

**- De fixer les montants définitifs des attributions de compensation à verser aux communes pour 2024,**

**Madame Fabienne BELLOIR quitte momentanément la séance.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2024 242 : Fonds de concours 2021-2026 "Seconde enveloppe" - Attribution (Cornillé, Châtillon-en-Vendelais)**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2023\_013 du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2023 ouvrant aux communes membres de Vitré Communauté une seconde enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les dossiers de demandes de fonds de concours, au titre de la seconde enveloppe 2021-2026, reçus de :

- Châtillon en Vendelais,
- Cornillé,

Remplissent les conditions prévues par la délibération précitée ;

**Il vous est proposé de verser les fonds de concours suivants :**

**Madame Fabienne BELLOIR quitte momentanément la séance.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DISCUSSION :**

**Monsieur Joseph JOUAULT prend la parole :**

Est-ce que les montants restant avant 2026 seront prolongés ?

**Monsieur Teddy REGNIER prend la parole :**

La décision n'est pas prise, la dernière fois le délai a été prolongé, cette décision est à débattre en bureau des maires.

**DC 2024 243 : Politique dernier commerce : versement d'un fonds de concours à la commune de Balazé**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu les délibérations du conseil d'agglomération de Vitré Communauté n°123 du 4 mai 2015, n° 57 du 11 mars 2016 et n° 223 du 14 décembre 2018 fixant les conditions d'octroi de l'aide financière aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, visant à maintenir ou implanter le dernier et seul commerce de sa catégorie dans les centres-bourgs ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Balazé en date du 25 mars 2024, approuvant la sollicitation d'une aide financière de Vitré Communauté pour l'acquisition d'une cellule commerciale multiservices du bâtiment A pour le projet de restructuration de l'Ilot Saint Martin ;

Vu le mail de ladite commune adressée à Vitré Communauté le 23 juillet 2024 pour solliciter une aide au titre du dernier commerce ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi réunie le 24 septembre 2024 ;

Considérant que la commune de Balazé prévoit l'acquisition d'une cellule commerciale multiservices du bâtiment A pour le projet de restructuration de l'Ilot Saint Martin, destinée à maintenir le seul commerce de sa catégorie qui existe sur la commune ;

Considérant que ladite opération fait bien partie des dépenses éligibles du dispositif Fond de concours « dernier commerce » ;

Considérant que le projet concourt au maintien du dernier commerce de sa catégorie et qu'il s'inscrit dans la politique communautaire de revitalisation des centres-bourgs ;

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 328 638,54 € HT ;

Considérant que l'aide communautaire du dispositif « dernier commerce » est fixée à 20 % maximum du montant hors taxes des dépenses éligibles, plafonnée à 20 000 €.

**Il vous est proposé :**

**- D'octroyer à la commune de Balazé une aide financière d'un montant maximum de 20 000 €, pour le projet susvisé, conformément aux dispositions inscrites dans les délibérations du conseil d'agglomération susmentionnées, fixant les conditions d'octroi du dispositif de soutien au dernier et seul commerce de sa catégorie ;**

**- De préciser que la fixation du montant définitif de l'aide et son versement interviendront à réception d'un état récapitulatif de dépenses visé par la Trésorière de Vitré collectivités et des factures correspondant au plan de financement prévisionnel ;**

**- D'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire,**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

Les élus de Balazé n'ont pas participé au vote.

## ACTIVITES ECONOMIQUES ET DYNAMIQUE INDUSTRIELLE

### DC 2024 244 : Convention de partenariat 2024 Le Pool Rennes Saint-Malo

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil d'agglomération au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2024\_063 du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 relative à l'approbation du Schéma directeur d'aménagement des zones d'activités et d'accueil des entreprises, et plus particulièrement l'axe « Diversifier » témoignant de la volonté de Vitré Communauté de soutenir l'esprit d'entreprendre, de développer les leviers d'accompagnement des porteurs de projets, d'accompagner le développement de l'industrie ;

Vu la délibération n°2024\_203 du conseil d'agglomération du 26 septembre 2024 relative à la création d'un site dédié à l'enseignement supérieur et à l'innovation à travers l'acquisition du bâtiment Idémia à Vitré ;

Considérant la proximité géographique et l'expertise du Pool Rennes-Saint-Malo, la technopole du département d'Ille-et-Vilaine, dans l'accompagnement des entreprises innovantes et son offre en matière de :

**Soutien aux startups et entreprises innovantes** : Le Pool accompagne les startups et les entreprises dans leur développement, de l'idée initiale jusqu'à la croissance et l'internationalisation. Cet accompagnement inclut des programmes d'incubation, d'accélération et de mentorat pour aider les jeunes entreprises à structurer leur projet.

**Réseautage et collaboration** : Le Pool organise des événements, des ateliers, des rencontres et des conférences qui visent à renforcer les échanges entre entrepreneurs, investisseurs, chercheurs et acteurs publics.

**Promotion de l'innovation** : L'organisation joue un rôle clé dans la promotion de l'innovation en Bretagne, en mettant en avant les projets à forte valeur ajoutée technologique et en favorisant les synergies entre les différents acteurs économiques et académiques.

**Internationalisation** : Le Pool aide également les startups locales à se développer à l'international, en fournissant des conseils, des contacts et des ressources pour pénétrer de nouveaux marchés.

Considérant la mise en place d'une collaboration entre le Pool Rennes-Saint-Malo visant à co-construire une stratégie de développement de l'écosystème entrepreneurial et innovation du territoire de Vitré Communauté autour des modalités suivantes :

- Accompagnement des entreprises industrielles
  - Cocréation d'un programme adapté aux **startups industrielles**.
- Accompagnement à l'innovation des **entreprises industrielles** notamment via le dispositif EDIH (diagnostics de maturité **cybersécurité et l'intelligence artificielle** proposé dans le cadre d'un programme européen opéré par les technopoles)
- Accompagnement des entreprises innovantes
  - Accompagnement **des entreprises innovantes** situées sur le territoire de Vitré.
  - Développement du lien entre **les entreprises** et l'univers de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le but d'intégrer plus d'innovation.
- Fédération de l'écosystème
  - Animation d'**ateliers Business**. (Modèle éco, Connaissance client, Financement...).
  - Animation d'**ateliers sur la Fiscalité de l'innovation, propriétés intellectuelles**, autres...

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat 2024 entre Vitré Communauté et le Pool Rennes-Saint-Malo;**
- **D'autoriser l'adhésion de Vitré Communauté à la communauté du Pool Rennes-Saint-Malo pour un montant de 500 € pour l'année 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2024 245 : Projet Agility-Log - Versement d'une subvention à l'entreprise Multitec Innovation dans le cadre d'un projet collaboratif soutenu par un pôle de compétitivité.**

La Vice-présidente expose :

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;  
Vu le régime cadre exempté SA. 58995 relatif aux aides à la recherche au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;  
Vu la délibération n°24\_0504\_02 en date du 8 avril 2024 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne approuvant les termes de la convention "cadre" relative au financement des dossiers des projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité ;  
Vu la délibération n° 2023\_134 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant les termes de la convention de partenariat entre Vitré Communauté et la Région Bretagne relative aux politiques économiques ;  
Vu la délibération n° 2024\_016 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024 approuvant la conclusion, avec le Conseil Régional de Bretagne, de la convention « cadre » de participation des collectivités partenaires à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2024-2027 ;  
Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi réunie le 24 septembre 2024 ;

Considérant le projet dénommé Agility-Log, porté par les entreprises Multitec Innovation et Labbé, le pôle de compétitivité ID4 Mobility et l'Institut de Recherche Dupuy de Lôme de Lorient, visant à établir une logistique durable et agile ;

Considérant que ce projet vise à améliorer les performances environnementales des Fourgons Grand Volume (FGV) grâce à diverses solutions techniques telles que l'allègement et l'optimisation de l'aérodynamique des FGV ;

Considérant que le projet se focalise également sur la maîtrise d'une chaîne du froid intégrant des caissons multi-température connectés et adaptés aux tournées de distribution au dernier kilomètre ;

Considérant qu'afin d'accompagner la dynamique initiée entre les entreprises du territoire et les pôles de compétitivité, Vitré Communauté peut apporter un soutien aux entreprises et aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche du territoire s'impliquant dans des projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité ;

Considérant que ce soutien répond à une volonté de développer les activités technologiques et innovantes, créatrices de richesse et d'emploi ;

Considérant les modalités de participation des EPCI, de la Région Bretagne et du FEDER en direction des PME à 50 % des dépenses éligibles ;

Considérant la répartition suivante : 50 % à la charge du FEDER, 25 % pour la Région et 25 % pour l'EPCI ;

Considérant le plan de financement (joint en annexe) précisant le coût total de l'opération pour l'entreprise Multitec Innovation estimé à 211 125,60 € ;

Considérant que la participation du FEDER de 52 781,40 €, de la Région Bretagne de 26 390,70 € et de Vitré Communauté de 26 390,70 € sur ledit projet ;

Considérant que selon les termes de la convention-cadre de participation des collectivités, partenaires à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2024-2027, la Région Bretagne assure le portage administratif et financier des projets pour le compte de Vitré Communauté et ainsi des crédits de paiement pour le compte de Vitré Communauté.

**Il vous est proposé :**

- D'octroyer une subvention totale de 26 390,70 € à l'entreprise Multitec Innovation pour le projet collaboratif "Agility-Log", via le Conseil Régional de Bretagne ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

### **DC 2024 246 : Campus des Métiers de l'industrie Fougères- Vitré : Avenant 2 à la convention de financement 2021 - 2023**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2021\_132 du Conseil d'agglomération du 27 mai 2021 relative à la conclusion d'un accord de consortium dans le cadre de l'attribution du dispositif PIA 3 (Plan d'Investissement Avenir 3) prévoyant une contribution financière de Vitré Communauté de 125 789 € sur 3 ans ;

Vu la délibération n° 2021\_223 du Conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 relative à la conclusion d'une convention de financement entre Vitré Communauté et les acteurs de la formation, membres du Campus des Métiers pour la période 2021 – 2023 ;

Vu la délibération n° 2023\_215 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 relative à la conclusion de l'avenant 1 à la convention de financement entre Vitré Communauté et les acteurs de la formation, membres du Campus des Métiers pour la période 2021 – 2023 ;

Considérant que l'association « Campus des Métiers Fougères-Vitré » a pour principales missions de conforter et développer la filière de l'industrie au niveau de l'arrondissement de Fougères –Vitré en articulant son action autour de 3 piliers :

- Attirer : sensibiliser aux métiers industriels et réalités actuelles, valoriser les entreprises locales et promouvoir les formations correspondantes ;
- Former : renforcer l'offre de formation, faire évoluer l'offre existante et favoriser les modalités d'apprentissages innovantes ;
- Acculturer : donner à voir l'industrie du futur et accompagner les entreprises dans leurs orientations stratégiques ;

Considérant que certains projets portés par les acteurs de la formation, membres du Campus, ont fait l'objet d'ajustements significatifs entraînant une réduction de l'enveloppe totale des dépenses inscrites dans la convention de financement de Vitré Communauté de 2 791 566 € à 2 142 184,28 €,

	Montant des dépenses acceptées par le comité technique du PIA Etat Région (2021-2023)			Montant des contributions de Vitré Communauté 2021-2023 (montants investissement et fonctionnement fongibles)		
	Investt.	Fonctt.	Total	Investt.	Fonctt.	Total
Campus des métiers Fougères - Vitré - Industrie	40 313,00 €	549 020,69 €	589 333,69 €	2 771,51 €	37 745,09 €	40 516,60 €
Lycée Jean-Baptiste le Taillandier	12 734,71 €	- €	12 734,71 €	437,75 €		437,75 €
Lycée La Champagne	28 571,42 €	4 200,00 €	32 771,42 €	971,43 €	142,80 €	1 114,23 €
CFAI Bretagne Pôle formation UIMM	1 213 817,42 €	90 819,51 €	1 304 636,93 €	39 233,85 €	2 935,53 €	42 169,38 €
CFA Agromousquetaires	19 596,00 €	15 220,42 €	34 816,42 €	673,61 €	523,20 €	1 196,81 €
GRETA Est Bretagne	14 635,92 €	26 453,39 €	41 089,31 €	1 006,22 €	1 818,65 €	2 824,87 €
Le Five	92 131,80 €	34 670,00 €	126 801,80 €	6 334,05 €	2 383,55 €	8 717,60 €
<b>Total</b>	<b>1 421 800,27 €</b>	<b>720 384,01 €</b>	<b>2 142 184,28 €</b>	<b>51 428,42 €</b>	<b>45 548,82 €</b>	<b>96 977,24 €</b>

Considérant qu'à cet effet, les collectivités membres du Campus doivent valider un avenant avec les organismes de formation permettant d'ajuster leurs contributions ;

Considérant que l'engagement financier de Vitré Communauté pour la période 2021 – 2023, passe de 125 789 € à 96 977,24 €

Considérant les versements déjà réalisés par Vitré Communauté :

Versements déjà réalisés par Vitré Communauté			Solde à verser ou titre à émettre par Vitré Communauté		
Investt.	Fonctt.	Total	Investt.	Fonctt.	Total
2 368,24 €	34 261,68 €	36 629,92 €	403,27 €	3 483,41 €	3 886,68 €
2 650,30 €	- €	2 650,30 €	- 2 212,55 €	- €	- 2 212,55 €
932,75 €	223,45 €	1 156,20 €	38,68 €	- 80,65 €	- 41,97 €
17 939,65 €	3 716,60 €	21 656,25 €	21 294,20 €	- 781,07 €	20 513,13 €
2 700,80 €	2 151,75 €	4 852,55 €	- 2 027,19 €	- 1 628,55 €	- 3 655,74 €
687,35 €	1 916,90 €	2 604,25 €	318,87 €	- 98,25 €	220,62 €
3 592,20 €	3 489,05 €	7 081,25 €	2 741,85 €	- 1 105,50 €	1 636,35 €
30 871,29 €	45 759,43 €	76 630,72 €	20 557,13 €	- 210,61 €	20 346,52 €

**Il vous est proposé :**

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention 2021 – 2023 du Campus des Metiers Vitré – Fougères, jointe à la présente délibération qui définit les conditions de versement de la participation financière de Vitré Communauté aux différents porteurs de projets inscrits dans l'accord de consortium ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tout document à cet effet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION**

#### **DC 2024 247 : Convention de partenariat entre Vitré Communauté et la CCI d'Ille-et-Vilaine (Chambre de Commerce et d'Industrie) 2024 - 2027**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération DC\_2022\_064 en date du 07 avril 2022, portant projet de territoire ayant pour Axe 1, la volonté politique « d'affirmer la prospérité et la dynamique de ses activités économiques » ;

Vu la délibération DC\_2023\_134 en date du 25 mars 2023 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat relative aux politiques économiques entre la Région Bretagne et Vitré Communauté pour la période 2023 2028 ;

Vu la délibération DC\_2024\_063 en date du 21 mars 2024, portant approbation des orientations du Schéma directeur d'aménagement des zones d'activités et d'accueil des entreprises, soit un projet stratégique de développement de l'offre d'accueil des entreprises appelé stratégie des 3D (Diversifier, Déterminer et Déconcentrer) afin d'orienter la planification du développement économique ;

Considérant les partenariats entre réseaux consulaires et collectivités locales menés au niveau national et régional ;

Considérant que les 5 thématiques prioritaires identifiées relèvent toutes d'un renforcement des synergies entre collectivités et acteurs économiques au bénéfice du développement économique du territoire :

Dynamisation de l'entrepreneuriat

Développement des compétences et formation

Développement du commerce et de l'économie de proximité

La transformation énergétique et écologique des entreprises

Le soutien au renouvellement du tissu productif local, à la réindustrialisation et à l'innovation

Considérant que dans sa convention avec la Région Bretagne, Vitré Communauté s'est engagée dans une démarche SPAE (Service Public d'Accompagnement des Entreprises qui rassemble l'État, la Région,

France Travail, les consulaires et les EPCI) afin de renforcer la synergie et les expertises des acteurs économiques intervenant sur les territoires et que le partenariat avec la CCI s'inscrit dans ce cadre ;

Considérant que la présente convention prévoit une prise en charge financière de l'instruction, par la CCI, des dossiers des demandes d'aides financières « Pass Commerce et Artisanat » des entreprises du secteur du commerce et de l'industrie :

- 1 Par l'intermédiaire la Région Bretagne lorsqu'elle cofinance l'aide
- 2 Directement par Vitré Communauté lorsque la Région ne cofinance pas l'aide.

Considérant que l'instruction a un coût forfaitaire de 200 euros (uniforme à l'échelle de la Région Bretagne) ;

Considérant la mise en place d'un plan d'actions partagées permettant de couvrir l'ensemble des champs décrits dans les 5 thématiques prioritaires ;

Considérant les modalités de mise en œuvre du partenariat visant la mise en place d'un comité de pilotage, se réunissant au moins deux fois par ans et composé de :

- Jusqu'à 3 représentants élus de Vitré Communauté, accompagnés de leurs collaborateurs,
- Jusqu'à 3 représentants élus de la CCI Ile-et-Vilaine ou mandatés par elle, accompagnés de leurs collaborateurs.

**Il vous est proposé :**

- **De valider les termes de la convention et les modalités du partenariat entre Vitré Communauté et la CCI d'Ille-et-Vilaine pour la période 2024 - 2027 ;**
- **De valider le paiement des instructions des aides Pass Commerce et Artisanat non prises en charge par la Région Bretagne, par Vitré Communauté conformément à la convention de partenariat entre la Région Bretagne et Vitré Communauté validée dans le cadre de la délibération n° DC\_2024\_063 en date du 21 mars 2024 ;**
- **De nommer le Président de Vitré Communauté, la Vice-présidente en charge du développement économique et de l'enseignement supérieur et le Vice-président en charge de la ruralité, du commerce et de l'artisanat comme membres du comité de pilotage de la présente convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **HABITAT**

### **DC 2024 248 : Garantie d'emprunt - SA D'HLM LES FOYERS - Rénovation de 8 logements locatifs sociaux - VITRE**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu le code civil et notamment l'article 2305 relatif au cautionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2024\_019 du Conseil d'agglomération du 8 février 2024 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (2024-2029) ;

Vu la délibération n°2023\_223 du Conseil d'Agglomération en date du 21 septembre 2023 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire ;

Vu la demande formulée par la SA HLM BSB LES FOYERS à Vitré Communauté, par courrier en date du 8 octobre 2024, de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts relatif à l'opération sur la Commune de Vitré, Parc social public, rénovation et réhabilitation thermique de 8 logements locatifs sociaux, situés au 30 rue Pasteur et au 12 et 15 ruelle des Buttes d'Amour à Vitré - 35500 ;

Vu le Contrat de Prêt n°162473 en annexe, signé entre la SA HLM BSB LES FOYERS ci-après, l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

## **DELIBERE**

Article 1 : Le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération de VITRE COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 331 500, 00 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°162473 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 331 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Monsieur Le Président de Vitré Communauté est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **TRANSITIONS ENERGETIQUES ET ECOLOGIQUES**

### **DC 2024 249 : Autorisation du Président à candidater au programme d'aide ACTEE+ SAISON 2**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE (Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) ;

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE+, référencé PRO-INNO-66 ;

Considérant que ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique ;

Considérant que le Programme ACTEE+ vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie ;

Considérant que le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires ;

Considérant que la coopération entre les territoires étant vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet CHÊNE 2, le SDE35, l'ALEC du Pays de Rennes, l'ALE du Pays de Fougères, l'ALEC du Pays des Vallons de Vilaine, Roche aux Fées Communauté, Communauté de Communes Bretagne Romantique Communauté, la Communauté de Communes Côte d'Émeraude, Saint-Malo Agglomération et Vitré Communauté ont déposé une candidature commune, portée par le SDE35 coordinateur du groupement ;

Considérant que les dépenses éligibles sont de différentes natures : - Poste d'économe de flux, - Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques, - Études techniques, - Missions de maîtrise d'œuvre, - Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation ;

Considérant que ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire ;

Considérant que suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE, porté par le SDE35, coordinateur, et dont Vitré Communauté est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement ;

**Il vous est proposé de :**

- Valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'appel à projet CHÈNE 2
- Valider le montage et le fonctionnement du groupement porté par le SDE35 ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP CHÈNE 2, retenue par le Jury ACTEE.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2024 250 : Autorisation du Président à candidater au programme d'aide ACTEE+ SAISON 3**

Le Vice- président expose :

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;  
Vu l'arrêté Ministériel du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE (Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) ;

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE+, référencé PRO-INNO-66 ;

Considérant que ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique ;

Considérant que le Programme ACTEE+ vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie ;

Considérant que le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires ;

Considérant que la coopération entre les territoires étant vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet CHÈNE 2, le SDE35, l'ALEC du Pays de Rennes, l'ALE du Pays de Fougères, l'ALEC du Pays des Vallons de Vilaine, Roche aux Fées Communauté, Communauté de Communes Bretagne Romantique Communauté, la Communauté de Communes Côte d'Émeraude, Saint-Malo Agglomération et Vitré Communauté ont déposé une candidature commune, portée par le SDE35 coordinateur du groupement ;

Considérant que le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature ;

Considérant que les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP CHÈNE 3 ;

Considérant que les dépenses éligibles sont de différentes natures : - Poste d'économe de flux, - Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques, - Études techniques, - Missions de maîtrise d'œuvre, - Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation ;

Considérant que ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire ;

Considérant que suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE, porté par le SDE35, coordinateur, et dont Vitré Communauté est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement ;

**Il vous est proposé de :**

- Valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'appel à projet CHÊNE 3 ;
- Valider le montage et le fonctionnement du groupement porté par le SDE35 ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP CHÊNE 3 et retenue par le Jury ACTEE.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

#### **DC 2024 251 : Autorisation du Président à candidater au programme d'aide ACTEE+ SAISON 4**

Le Vice-président expose :

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;  
Vu l'arrêté Ministériel du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE (Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique), et l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66 ;

Considérant que le déploiement de ce programme sur tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires ;

Considérant que le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie ;

Considérant que le programme ACTEE + vise également à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics ;

Considérant que dans ce contexte, Vitré Communauté souhaite candidater à l'appel à projet (AAP CHÊNE 4) du Programme ACTEE + pour la mise en œuvre de sa stratégie globale de rénovation du parc de bâtiments publics tertiaires ;

Considérant que la candidature à cet appel à projets s'inscrit dans le cadre d'un groupement de collectivités composé du SDE35, l'ALEC du Pays de Rennes, l'ALE du Pays de Fougères, l'ALEC du Pays des Vallons de Vilaine, Roche aux Fées Communauté, Communauté de Communes Bretagne Romantique Communauté, la Communauté de Communes Côte d'Émeraude, Saint-Malo Agglomération et Vitré Communauté porté par le SDE35, coordinateur du groupement ;

Considérant que l'appel à projet CHÊNE 4 vise apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités ;

Considérant qu'il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou, à minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée ;

Considérant qu'afin d'encourager les projets de rénovation énergétique des collectivités, le programme ACTEE + met en place une aide au financement portant sur 5 postes essentiels : - Ressources humaines (économe de flux), - Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure, - Études techniques, - Maîtrise d'œuvre, - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation ;  
Considérant que chaque membre du groupement communiquera au coordinateur du groupement un courrier d'intention qui les transmettra à la FNCCR avant le 31/12/2024 ;

Considérant que ce courrier d'intention (ou lettre d'engagement) engage la candidature de chaque membre du groupement.

Considérant que le coordinateur joindra ces lettres à la candidature ;

Considérant que la clôture de l'AAP CHÊNE 4 et la réception des candidatures étaient programmées le 20/09/2024 ;

**Il vous est proposé de :**

- **Valider l'intérêt de candidater à l'AAP CHÊNE 4 du programme ACTEE + ;**
- **Valider le montage et le dépôt du dossier porté par le SDE35 ;**
- **D'autoriser le Président à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération ;**
- **D'autoriser le Président à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP CHÊNE 4.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2024 252 : Convention de reversement des aides ACTEE aux communes adhérentes**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE2 et ACTEE+ ;

Considérant que ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique ;

Considérant que le Programme ACTEE+ vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie ;

Considérant que le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires ;

Considérant que le service commun CEP de VITRE COMMUNAUTE est chargé, par les Communes adhérentes, de déposer les candidatures aux différents programmes de financement ACTEE et, le cas échéant, en cas de candidature retenue, d'obtenir les aides en lien avec les projets portés par les communes adhérentes ;

Considérant que la présente convention établie entre les communes adhérentes et VITRE COMMUNAUTE définit les modalités de partenariat et les conditions financières liées à la gestion de ces dossiers ACTEE ;

Considérant que, pour information, Vitré Communauté est lauréate respectivement des appels à projets ACTEE1, ACTEE2, ACTEE+ CHÊNE 2, CHÊNE 3, CHÊNE 4 avec le groupement porté par le coordinateur, le SDE35.

**Il vous est proposé :**

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat relative aux aides des programmes ACTEE de la FNCCR ; des collectivités de Vitré Communauté adhérentes au service commun de Conseil en Énergie Partagé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention avec chaque commune adhérente au service commun « Conseil en Énergie Partagé ».**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2024 253 : Convention pour le reversement des Certificats d'économie d'énergie aux communes adhérentes pour 2024**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant 'Création du service commun Conseil en Énergie Partagé' ;

Vu la délibération n° 2018\_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant que le dispositif des Certificats d'énergie (CEE) est l'un des principaux instruments pour encourager la maîtrise de la demande énergétique et que les collectivités locales peuvent bénéficier de ce dispositif en réalisant des opérations d'économies d'énergie ;

Considérant que Vitré Communauté accompagne depuis 2013 les collectivités du territoire dans la valorisation des travaux d'économies d'énergie, dans le cadre du dispositif des CEE ;

Considérant la nécessité pour les collectivités du territoire de se regrouper afin d'atteindre le volume de travaux requis pour déposer des dossiers de demande de CEE ;

Considérant que la présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Vitré Communauté, en tant qu'Opérateur, et les communes bénéficiaires pour la gestion des dossiers de CEE ;

Considérant que les CEE générés par les actions d'économies d'énergie des communes bénéficiaires seront valorisées financièrement par Vitré Communauté, selon les modalités définies dans la convention.

**Il vous est proposé :**

**- D'approuver la convention de partenariat relative à la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie des collectivités de Vitré Communauté pour 2024;**

**- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec chaque commune adhérente au service commun « Conseil en Énergie Partagé ».**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2024 254 : Convention pour le reversement des Certificats d'économie d'énergie aux communes adhérentes - 2025-2027**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 77 du Conseil d'agglomération du 29 avril 2016 portant 'Création du service commun Conseil en Énergie Partagé' ;

Vu la délibération n° 2018\_134 du Conseil d'agglomération du 6 juillet 2018 validant l'avenant à la convention de service commun en Énergie partagé et l'adhésion de la ville de Vitré ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2024 ;

Considérant que le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) est l'un des principaux instruments pour encourager la maîtrise de la demande énergétique et que les collectivités locales peuvent bénéficier de ce dispositif en réalisant des opérations d'économies d'énergie ;

Considérant que Vitré Communauté accompagne, depuis 2013, les collectivités du territoire dans la valorisation des travaux d'économies d'énergie, dans le cadre du dispositif des CEE ;

Considérant la nécessité, pour les collectivités du territoire, de se regrouper afin d'atteindre le volume de travaux requis pour déposer des dossiers de demande de CEE ;

Considérant que la présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre Vitré Communauté, en tant qu'Opérateur, et les communes bénéficiaires pour la gestion des dossiers de CEE ;

Considérant que les CEE générés par les actions d'économies d'énergie des communes bénéficiaires seront valorisées financièrement par Vitré Communauté, selon les modalités définies dans la convention.

**Il vous est proposé :**

- **D'approuver la convention de partenariat relative à la valorisation et au reversement des Certificats d'Économies d'Énergie des collectivités de Vitré Communauté ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec chaque commune adhérente au service commun « Conseil en Énergie Partagé »,**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2024\_255 : Fonds de soutien à la transition énergétique - commune de Châteaubourg**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216 et L. 5216-5 qui prévoient qu'un fond de concours peut être versé entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil d'agglomération et des Conseils municipaux concernés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019\_217 du Conseil d'agglomération du 13 décembre 2019 approuvant le plan climat air énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n° 2022\_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.4, visant à soutenir la transition énergétique par la performance énergétique, la baisse des gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables ;

Vu la délibération n°2023\_141 du Conseil d'agglomération du 25 mai 2023 approuvant le fonds de soutien aux communes membres pour leurs projets solaires photovoltaïques ;

Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique en date du 5 juin 2024 ;

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité ;

Considérant que le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et que ce dernier assure une participation minimale au financement du projet fixée à 20% du montant HT total des financements apportés par des personnes publiques ;

Considérant que le versement du fonds de concours interviendra par courrier de demande accompagné de la délibération concordante du Conseil municipal, comprenant un plan de financement faisant clairement apparaître les autres co-financements attendus ;

Considérant la sollicitation du fonds de soutien de la commune de Châteaubourg, par courriers en date du 2 avril 2024, pour la partie étude, et du 29 octobre 2024, pour la partie travaux, concernant l'installation d'un système de boucle d'autoconsommation photovoltaïque dans le cadre du réaménagement d'un équipement communal dit « Halle Fayelle ».

Considérant le montant total HT des dépenses engagées par la commune de Châteaubourg pour cette étude à hauteur de 5 725,00 € pour la partie étude, et de 68 386,80 € pour la partie travaux ;

Considérant que ledit projet est éligible à une aide financière de 30% du montant des études, plafonnée à 5 000 €, et de 20% du montant des travaux, plafonnée à 30 000 € ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 ;

**Il vous est proposé :**

**- D'accorder une aide financière de 15 394,36 € à la commune de Châteaubourg au titre du fonds de soutien au projet solaire photovoltaïque ;**

**- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2024 256 : Fonds de soutien à la biodiversité - Commune de Vitré**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216 et L. 5216-5 qui prévoient qu'un fond de concours peut être versé entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil d'agglomération et des Conseils municipaux concernés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019-217 du Conseil d'agglomération du 13 décembre 2019 approuvant le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n°2022\_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.6, visant à protéger notre environnement avec une gestion des déchets performante et des mesures de préservation de la biodiversité ;

Vu la délibération n°2023\_270 du conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 approuvant le dispositif de fonds de soutien aux mesures de préservation de la biodiversité ;

Vu le courrier de la Ville de Vitré en date du 30 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique en date du 5 juin 2024 ;

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité, dès lors que, d'une part, le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et, d'autre part, que le bénéficiaire du fonds assure une participation minimale au financement du projet fixée à 20% du montant HT total des financements apportés par des personnes publiques ;

Considérant que le versement du fonds de concours interviendra par courrier de demande accompagné de la délibération concordante du Conseil municipal, comprenant un plan de financement faisant clairement apparaître les autres co-financements attendus ;

Considérant la volonté d'orienter le fonds de concours conformément au projet de territoire visant à soutenir des mesures de prévention de la biodiversité sur le territoire ainsi qu'à la mise en œuvre opérationnelle du PCAET, et plus particulièrement son orientation visant à protéger la biodiversité en limitant l'artificialisation des sols, en diminuant l'éclairage nocturne, en protégeant la trame verte et bleue et en renforçant le bocage ;

Considérant la volonté, à travers la mise en place de cette aide, d'accompagner les communes dans la réalisation d'études et/ou travaux de renaturation des espaces urbanisés rendant les territoires plus résilients face aux effets du dérèglement climatique ;

Considérant que sont particulièrement attendus, des projets valorisant l'infiltration des eaux pluviales dans des aménagements végétalisés publics et privilégiant la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature ;

Considérant que le fonds de soutien doit concourir à préserver la biodiversité ;

Considérant la sollicitation du fonds de soutien de la commune de Vitré, par courrier en date du 30 avril 2024, pour les travaux de réaménagement et de végétalisation de la cour de l'école Jean Guéhenno ;

Considérant le montant total HT des dépenses engagées par la commune de Vitré à hauteur de 80 000 € pour la réalisation de travaux de végétalisation ;

Considérant que ledit projet est éligible à une aide financière de 30 % du montant des travaux, plafonnée à

30 000 € ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 ;

**Il vous est proposé :**

- **D'accorder une aide financière à la commune de Vitré de 24 000 € au titre du fonds de soutien aux mesures de préservation de la biodiversité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2024 257 : Fonds de soutien à la biodiversité - Commune de Landavran**

Le Vice- président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216 et L. 5216-5 qui prévoient qu'un fond de concours peut être versé entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil d'agglomération et des Conseils municipaux concernés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019-217 du Conseil d'agglomération du 13 décembre 2019 approuvant le plan climat air-énergie territorial (PCAET) ;

Vu la délibération n°2022\_064 du Conseil d'agglomération du 7 avril 2022 portant arrêt du projet de territoire et notamment son axe 2.6 visant à protéger notre environnement avec une gestion des déchets performante et des mesures de préservation de la biodiversité ;

Vu la délibération n°2023\_270 du conseil d'agglomération du 9 novembre 2023 approuvant le dispositif de fonds de soutien aux mesures de préservation de la biodiversité ;

Vu les courriers du 12 avril et 22 mai 2024 de la Commune de Landavran ;

Vu l'avis favorable de la commission Transition écologique en date du 5 juin 2024 ;

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité ; dès lors que, d'une part, le montant total des fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et, d'autre part, que le bénéficiaire du fonds assure une participation minimale au financement du projet fixée à 20% du montant HT total des financements apportés par des personnes publiques ;

Considérant que le versement du fonds de concours interviendra par courrier de demande accompagné de la délibération concordante du Conseil municipal, comprenant un plan de financement faisant clairement apparaître les autres co-financements attendus ;

Considérant la volonté d'orienter le fonds de concours conformément au projet de territoire visant à soutenir des mesures de prévention de la biodiversité sur le territoire ainsi qu'à la mise en œuvre opérationnelle du PCAET et plus particulièrement son orientation visant à protéger la biodiversité en limitant l'artificialisation des sols, en diminuant l'éclairage nocturne, en protégeant la trame verte et bleue et en renforçant le bocage ;

Considérant la volonté à travers la mise en place de cette aide d'accompagner les communes dans la réalisation d'études et/ou travaux de renaturation des espaces urbanisés rendant les territoires plus résilients face aux effets du dérèglement climatique. Sont particulièrement attendus, des projets valorisant l'infiltration des eaux pluviales dans des aménagements végétalisés publiques, privilégiant la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature ;

Considérant que le fonds de soutien doit concourir à préserver la biodiversité ;

Considérant la sollicitation du fonds de soutien de la commune de Landavran, par courrier en date du 12 avril 2024, pour l'étude préalable au réaménagement et à la végétalisation de la route du Verger ;

Considérant la sollicitation du fonds de soutien de la commune de Landavran, par courrier en date du 22 mai 2024, pour les travaux de réaménagement et de végétalisation de la route du Verger ;

Considérant le montant total HT des dépenses engagées par la commune de Landavran, à hauteur de 26

334,00 € pour la réalisation des études préalables, et à hauteur de 28 500 € pour la réalisation des travaux de végétalisation ;

Considérant que ledit projet est éligible à une aide financière de 30% du montant des études, plafonnée à 10 000 €, et de 30 % du montant des travaux, plafonnée à 30 000 € ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 ;

**Il vous est proposé :**

- **D'accorder une aide financière à la commune de Landavran de 7 900,20 € pour la phase études, et de 8 550 € pour la phase travaux, soit un total de 16 450,20 € au titre du fonds de soutien aux mesures de préservation de la biodiversité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **POLITIQUE DE L'EAU**

### **DC 2024 258 : Convention spéciale de déversement au réseau d'assainissement collectif - Etablissement CERECO**

La Vice-présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;  
Vu les délibérations n°2021\_230 et n° 2021\_231 du 16 septembre 2021 approuvant le principe d'exploitation d'un service public d'assainissement collectif des secteurs Nord et Sud de Vitré Communauté dans le cadre d'une concession de service public à paiement public (d'une durée de 5 ans) ;  
Vu la délibération n° 2022\_072 approuvée en Conseil d'agglomération du 07 avril 2022 portant création de la commission « Eau et Assainissement » ;  
Vu l'arrêté du Président de Vitré Communauté n°AP\_2024\_083 du 05 novembre 2024 autorisant le déversement des eaux usées industrielles de l'établissement CERECO dans le système de collecte et de traitement communautaire situé sur la commune de Domagné ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 05 décembre 2023 ;

Considérant les contrats de délégation de service public en cours sur le territoire de Vitré Communauté pour l'exploitation de service public d'assainissement ;

Considérant qu'il convient, à présent, de fixer les prescriptions techniques et les conditions financières propres à la qualité des eaux déversées par le biais d'une convention ;

**Il vous est proposé :**

- **D'approuver les termes de la convention relative au déversement des eaux usées industrielles de l'entreprise CERECO, à conclure entre ladite entreprise, Vitré Communauté et le concessionnaire SAUR ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DC 2024 259 : Convention spéciale de déversement au réseau d'assainissement collectif - Syndicat Eau des Portes de Bretagne**

La Vice-présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;  
Vu les délibérations n° 2021\_230 et n° 2021\_231 du 16 septembre 2021 approuvant le principe d'exploitation d'un service public d'assainissement collectif des secteurs Nord et Sud de Vitré Communauté dans le cadre d'une concession de service public à paiement public (d'une durée de 5 ans) ;

Vu la délibération n° 2022\_072 approuvée en Conseil d'agglomération du 07 avril 2022 portant création de la commission « Eau et Assainissement » ;  
Vu l'arrêté du Président de Vitré Communauté n°AP\_2024\_082 du 05 novembre 2024 autorisant le déversement des eaux usées industrielles de l'Usine d'eau potable de La Grange, appartenant au syndicat Eau des Portes de Bretagne, dans le système de collecte et de traitement communautaire de Vitré-La Santé ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 28 mai 2024 ;

Considérant les contrats de délégation de service public en cours sur le territoire de Vitré Communauté pour l'exploitation de service public d'assainissement ;

Considérant qu'il convient, à présent, de fixer les prescriptions techniques et les conditions financières propres à la qualité des eaux déversées par le biais d'une convention ;

**Il vous est proposé :**

**- D'approuver les termes de la convention relative au déversement des eaux usées industrielles de l'usine d'eau potable de La Grange, appartenant au syndicat Eau des Portes de Bretagne, à conclure entre ledit syndicat, Vitré Communauté et le concessionnaire SUEZ;**

**- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

#### **DC 2024 260 : Convention spéciale de déversement au réseau d'assainissement collectif - Blanchisserie inter hospitalière du Pays de Vitré**

La Vice-présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;  
Vu les délibérations n° 2021\_230 et n° 2021\_231 du 16 septembre 2021 approuvant le principe d'exploitation d'un service public d'assainissement collectif des secteurs Nord et Sud de Vitré Communauté dans le cadre d'une concession de service public à paiement public (d'une durée de 5 ans) ;  
Vu la délibération n° 2022\_072 approuvée en Conseil d'agglomération du 07 avril 2022 portant création de la commission « Eau et Assainissement » ;  
Vu l'arrêté n° 2023\_001 du 25 janvier 2023 autorisant le déversement des eaux usées industrielles de l'établissement Groupement de coopération sanitaire de la Blanchisserie inter hospitalière du Pays de Vitré dans le système de collecte et de traitement communautaire de Vitré-La Santé ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 28 mai 2024 ;

Considérant les contrats de délégation de service public en cours sur le territoire de Vitré Communauté pour l'exploitation de service public d'assainissement ;

Considérant que l'arrêté du président, en date du 25 janvier 2023, a autorisé le déversement des eaux usées industrielles de l'établissement Groupement de coopération sanitaire de la Blanchisserie inter hospitalière du Pays de Vitré dans le système de collecte et de traitement communautaire de Vitré-La Santé ;

Considérant qu'il convient, à présent, de fixer les prescriptions techniques et les conditions financières propres à la qualité des eaux déversées par le biais d'une convention ;

**Il vous est proposé :**

**- D'approuver les termes de la convention relative au déversement des eaux usées industrielles du Groupement de coopération sanitaire de la Blanchisserie inter hospitalière du Pays de Vitré, à conclure entre ledit établissement, Vitré Communauté et le concessionnaire SUEZ;**

**- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document relatif à celle-ci.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

#### **DC 2024 261 : Tarifs assainissement collectif 2025**

La Vice-présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ainsi que les articles L. 2224-12-1 et suivants, et R. 2224.19 et suivants relatifs à la tarification des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.1331-7 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;  
Vu la délibération n°2019\_182 approuvée en Conseil d'agglomération du 8 novembre 2019 portant création de la régie à autonomie financière pour le service public d'assainissement ;  
Vu les délibérations n° 2021\_230 et n° 2021\_231 du 16 septembre 2021 approuvant le principe d'exploitation d'un service public d'assainissement collectif des secteurs Nord et Sud de Vitré Communauté dans le cadre d'une concession de service public à paiement public (d'une durée de 5 ans) ;  
Vu les délibérations n°2022\_208 et n°2022\_209 du 03 novembre 2022 approuvant les choix de délégataires et de conventions pour les secteurs Nord et Sud ;  
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie autonome assainissement collectif du 29 octobre 2024 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 12 octobre 2023 ;

Considérant les contrats de concession et de délégation de service public en cours, et en particulier les modalités de facturation ;

Considérant la mise en œuvre, au 1er janvier 2023, des contrats de concession de service public pour le territoire de Vitré Communauté, divisé en deux lots (lot Nord et lot Sud) ;

Considérant le passage en paiement public à l'entrée en vigueur de ces deux nouveaux contrats ;

Considérant la présence d'une tarification composée de plusieurs parts : délégataire, collectivité et agence de l'Eau pour les contrats en cours ;

Considérant une tarification basée sur une part fixe relative à l'abonnement du service et une part variable en fonction du volume consommé en mètre cube ;

Considérant l'approbation du principe de convergence tarifaire de la redevance assainissement sur le territoire de Vitré Communauté à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de redevance assainissement collectif des eaux usées, pour la seule part collectivité, applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant l'obligation de fixer les redevances avant le début de la période de consommation, soit avant le 1er janvier 2025 ;

Considérant que les tarifs, appliqués aux usagers, contenus dans les contrats de délégation de service public évoluent selon une forme d'indexation, sans recours à une délibération annuelle de l'autorité délégante ;

Considérant la prévision de l'évolution des indices de révision des contrats de délégation de service public en cours ;

Considérant que les charges courantes du service public d'assainissement doivent être couvertes par les seules ressources du service, dans le cadre du budget annexe ;

**Il vous est proposé :**

- **D'appliquer les tarifs de redevance assainissement collectif des eaux usées, à compter du 1er janvier 2025, pour la part collectivité, tel que détaillés en annexe à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux délégataires du service public pour mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2025, de la facturation des redevances assainissement collectif des eaux usées – part collectivité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2024 262 : Tarif de la nouvelle redevance performance exploitation des systèmes de traitement des eaux usées**

La Vice-présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-12-2 à L ;2224-12-4 ;  
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.213-10-6, et articles D.213-48-12-8 à -13, et D.213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;  
Vu l'arrêté ministériel du 05 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;  
Vu la délibération n°2024-97 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne du 15 octobre 2024 portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;  
Vu la délibération n°2019\_182 approuvée en Conseil d'agglomération du 8 novembre 2019 portant création de la régie à autonomie financière pour le service public d'assainissement ;  
Vu les délibérations n° 2021\_230 et n° 2021\_231 du conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 approuvant le principe d'exploitation d'un service public d'assainissement collectif des secteurs Nord et Sud de Vitré Communauté dans le cadre d'une concession de service public à paiement public (d'une durée de 5 ans) ;  
Vu les délibérations n°2022\_208 et n°2022\_209 du conseil d'agglomération du 03 novembre 2022 approuvant les choix de délégataires et de conventions pour les secteurs Nord et Sud ;  
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie autonome assainissement collectif du 29 octobre 2024 ;

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau ;
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part ;

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
- le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;  
Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- l'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant les contrats de concession et de délégation de service public en cours, et en particulier les modalités de facturation ;

Considérant la mise en œuvre, au 1er janvier 2023, des contrats de concession de service public pour le territoire de Vitré Communauté, divisé en deux lots (lot Nord et lot Sud)

Considérant le passage en paiement public à l'entrée en vigueur de ces deux nouveaux contrats ;

Considérant la présence d'une tarification composée de plusieurs parts : délégataire, collectivité et agence de l'Eau pour les contrats en cours ;

Considérant qu'il appartient à Saur, Suez & Véolia de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à Vitré Communauté les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant l'obligation de fixer la redevance avant le début de la période de consommation, soit avant le 1er janvier 2025 ;

**Il vous est proposé ;**

**- De fixer à 0,0840 € /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**

**- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » soit facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à Vitré Communauté, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement ;**

**- D'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux délégataires du service public pour mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2025, de la facturation des redevances assainissement collectif des eaux usées – part collectivité ;**

**- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT**

### **DC 2024 263 : Renouvellement de la convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines entre les communes de Vitré Communauté et Vitré Communauté**

La Vice-présidente expose :

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°DC\_2021\_118 du conseil d'agglomération du 27 mai 2021 portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n°DC\_2021\_229 du conseil d'agglomération du 16 septembre 2021 relative à la convention de délégation de compétence de gestion des eaux pluviales urbaines entre les communes de Vitré Communauté et Vitré Communauté, acceptant les demandes des communes de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines ;

Vu les délibérations des communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté », à l'exception des communes de La Selle-Guerchaise, Availles Sur Seiche et Bais, prises en septembre, octobre et novembre 2024, demandant le renouvellement de la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines auxdites communes ;

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1er janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré Communauté et chaque commune membre.

Considérant que cette convention définit le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines est exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la convention actuelle est entrée en vigueur le 01 juillet 2021 pour une durée de 3 ans et 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération doit délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

**Il vous est proposé :**

- **D'accepter les demandes de renouvellement de la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines des communes à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;**
- **D'approuver les termes de ladite convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

#### **DC 2024 264 : Convention offre de concours avec la société LAHAYE**

Le Vice-président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que l'offre de concours se définit comme une contribution, matérielle ou financière le plus souvent, à des travaux publics, c'est-à-dire à la réalisation, à l'entretien, à la rénovation d'un ouvrage public ;

Considérant qu'il s'agit d'une contribution volontaire et gratuite de l'offrant à une opération de travaux publics à la réalisation de laquelle il est intéressé directement ou indirectement ;

Considérant que la réalisation des aménagements envisagés permettra d'avoir un accès à une zone sécurisée pour la collecte des déchets de l'entreprise LAHAYE ;

Considérant que lesdits travaux portent sur : la reprise de bordures au niveau de l'accotement afin de créer un bateau, le terrassement avec mise en œuvre de géotextile et de GNTB 0/31,5 et mise en œuvre d'enrobés sur 5cm d'épaisseur ;

Considérant que la société LAHAYE financera ces travaux d'aménagements ;

Considérant que la présente convention a pour objet de déterminer les modalités de l'offre de concours ;

**Il vous est proposé :**

- **De valider la présente convention d'offre de concours à passer entre VITRE COMMUNAUTE et l'entreprise LAHAYE,**
- **D'autoriser le président à signer la convention et tout document s'y rapportant.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

## VIE CULTURELLE

### **DC 2024 265 : Réseau des bibliothèques Arléane : Adoption d'une Charte informatique (Internet, matériels informatiques publics, réseau Wifi) pour le réseau des bibliothèques de Vitré Communauté**

La Vice-présidente expose :

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » ;

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2023\_225 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 relative à la modification du règlement intérieur du réseau Arléane (bibliothèques de Vitré Communauté) ;

Vu la délibération n° 2024\_041 du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 validant l'ensemble des termes de la nouvelle Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu l'avis favorable de la Commission culture réunie le 22 octobre 2024 relatif à la charte informatique du réseau Arléane ;

Considérant que de nombreuses bibliothèques mettent à disposition des usagers des matériels informatiques en libre accès dans leurs locaux ;

Considérant que la bonne application du Règlement intérieur du réseau Arléane et de ses déclinaisons, dans chaque bibliothèque, conditionne l'usage des matériels informatiques ;

Considérant la nécessité, préalablement à l'utilisation d'un poste informatique ou du réseau Wifi, de porter à la connaissance de l'utilisateur la charte informatique détaillant les bonnes pratiques ;

**Il vous est proposé :**

- **D'approuver la Charte informatique du réseau des bibliothèques Arléane;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite Charte.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DISCUSSION :**

**Monsieur Bruno GATEL prend la parole :**

Cette charte devra être votée dans chaque conseil municipal.

**Madame Alexandra LEMERCIER prend la parole :**

Oui elle devra être votée comme le règlement intérieur.

### **DC 2024 266 : Médiathèque du Quai des arts - Modernisation et changement de mobilier - Plan de financement du projet**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2018\_155 du conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP), situé à Vitré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2023\_062 du conseil d'agglomération du 2 mars 2023 adoptant le nom "Quai des arts | Médiathèque - Artothèque" pour le bâtiment regroupant le service "Lecture Publique et Art Contemporain" (LEPAC) ;

Vu la délibération n°2023\_196 du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 modifiant la définition de l'intérêt communautaire – Quai des arts ;

Vu l'avis favorable de la Commission culture réunie le 22 octobre 2024 et relatif au schéma d'implantation du mobilier dans le cadre du projet de réaménagement ;

Considérant que la partie plus ancienne du bâtiment du Quai des arts a été ouverte au public en 1994, pour accueillir la médiathèque, et fonctionne à ce jour avec les mobiliers et matériaux de cette époque ;

Considérant qu'en 2023, une extension de la médiathèque a permis d'accueillir le service et l'activité de l'artothèque ;

Considérant que l'ouverture au public de cette extension a généré une évolution des circulations, de l'organisation des espaces et de nouvelles attentes des usagers au sein de la médiathèque ;

Considérant la nécessité de s'adapter aux attentes des usagers, de réinventer les formes d'attractivité des collections à travers une nouvelle signalétique, de changer l'ambiance et le confort à travers un nouveau mobilier ;

Considérant que cette rénovation est prévue en trois phases réparties entre les années 2024, 2025 et 2026 ;

Considérant que cette modernisation est envisagée selon les préconisations de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) en termes d'équipements mobiliers et avec l'appui d'un Assistant en Maîtrise d'Ouvrages en mobiliers et matériels ;

Considérant la nécessité de présenter un plan de financement intégrant les subventions sollicitées auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation (DGD), auxquelles l'équipement est éligible ;

Considérant le plan de financement présenté ci-dessous :

Dépenses (H.T.)		Recettes		
Honoraires AMO	23 925 €	Subvention DRAC	157 000 €	35%
Réaménagement – Mobilier Signalétique des collections	426 075 €	Autofinancement Vitré Communauté	293 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>450 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>450 000 €</b>	

**Il vous est proposé :**

- De valider le coût prévisionnel du projet de réaménagement signalétique de la Médiathèque du Quai des arts et le plan de financement correspondant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2024\_267 : Délire en Mai 2025 - 10e édition - Convention de Partenariat entre le service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) et les établissements scolaires de la communauté d'agglomération**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2024\_041 du Conseil d'agglomération du 21 mars 2024 validant l'ensemble des termes de la Convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques « Arléane » ;

Considérant que dans le cadre de la manifestation « Délire en Mai », fête du livre visant à promouvoir la lecture auprès des adolescents scolarisés en classes de 4e et 3e dans les établissements scolaires de l'agglomération de Vitré, le service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) organise, en partenariat avec les collèges et lycées situés sur le territoire de Vitré Communauté, des animations, des rencontres et des dédicaces ;

Considérant que la médiathèque communautaire et des bibliothèques membres du réseau Arléane organisent également, pour le grand public et les scolaires, des animations, des rencontres, des dédicaces, notamment avec des auteurs de la sélection littéraire ;

Considérant que cette animation présente un intérêt pour le public adolescent et répond aux missions du projet du service Lecture Publique et Art Contemporain ;

Considérant que l'évènement « Délire en Mai » se déroule durant l'année scolaire 2024-2025 et comporte plusieurs temps forts, notamment au mois de mai 2025 :

- des regroupements des publics des établissements scolaires ;
- des rencontres avec les usagers dans les bibliothèques ;

Considérant que tous les collèges et lycées de Vitré Communauté seront invités à participer à cet évènement ;

Considérant le projet de convention à intervenir avec les établissements scolaires de Vitré Communauté;

**Il vous est proposé de :**

- **D'approuver les termes de la convention de partenariat à conclure entre Vitré Communauté et les établissements scolaires du territoire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**DC 2024 268 : Conservatoire de musique et d'art dramatique - École du spectateur - prise en charge des coûts de billetterie avant refacturation aux parents d'élèves.**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022\_060 du Conseil d'agglomération du 24 février 2022 relative au règlement intérieur du Conservatoire de musique et d'art dramatique ;

Considérant que dans le cadre du projet pédagogique du Conservatoire de Vitré Communauté les élèves inscrits en art dramatique participent tout au long de leur cursus au parcours intitulé « l'école du spectateur » ;

Considérant que « l'école du spectateur » offre la possibilité aux élèves du Conservatoire de bénéficier de tarifs préférentiels pour assister à des spectacles organisés par les Centres Culturels de Vitré et d'Argentré-du-Plessis ;

Considérant qu'à chaque spectacle identifié « école du spectateur », les sorties avec les élèves sont encadrées par les professeurs d'art dramatique du Conservatoire ;

Considérant que les tarifs des spectacles proposés aux élèves sont compris entre 5€ et 10€ la place ;

Considérant la nécessité de simplifier la procédure de règlement des billets de spectacles auprès des deux Centres Culturels, il a été convenu que le Conservatoire s'acquitte du montant total des billets de spectacles pour le compte des parents d'élèves, avant d'en imputer le montant dans les frais de scolarité du premier trimestre de chaque année scolaire ;

**Il vous est proposé :**

- **D'autoriser, dans le cadre de « l'école du spectateur », le Conservatoire à s'acquitter du montant total des billets de spectacles pour le compte des élèves inscrits dans le cursus art dramatique ;**
- **D'autoriser le Conservatoire à se faire rembourser des parents d'élèves l'avance des coûts de billetterie dans la redevance établie au premier trimestre de chaque année scolaire,**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **DC 2024 269 : Adoption d'un projet de service 2024-2027 pour le service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC)**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;  
Vu la 70ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies du 25 septembre 2015 adoptant le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé Agenda 2030 ;  
Vu la délibération n°2018\_155 du conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP), situé à Vitré et actant le transfert, à Vitré Communauté, de la compétence « Lecture publique », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;  
Vu la délibération n°2020\_195 du conseil d'agglomération du 24 septembre 2020 relatif et à l'adoption un schéma d'accessibilité pour les 35 bibliothèques du territoire du Réseau Arléane ;  
Vu la délibération n° 2020\_236 du conseil d'agglomération 5 novembre 2020 adoptant un projet de service 2020-2023 pour le Centre de ressources Art et Lecture publique (CRALP) (artothèque – médiathèque) ;  
Vu la délibération n°2022\_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire 2022-2026 de Vitré Communauté ;  
Vu la délibération n°2023\_062 du conseil d'agglomération du 2 mars 2023 adoptant le nom « Quai des arts » pour le bâtiment regroupant le service "Lecture Publique et Art Contemporain" (LEPAC) ;  
Vu la délibération n°2023\_196 du conseil d'agglomération du 21 septembre 2023 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire – Quai des arts ;  
Vu la délibération n° 2024\_041 du conseil d'agglomération du 21 mars 2024 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques Arléane (2024-2029) ;  
Vu l'avis favorable de la Commission culture réunie le 22 octobre 2024 ;

Considérant que le service Lecture Publique et Art Contemporain regroupe une artothèque, une médiathèque et la coordination du réseau des 35 bibliothèques du territoire - Arléane ;

Considérant que les projets du réseau Arléane ont pour objectif le développement du numérique, de la vie littéraire et des arts, notamment de l'art contemporain, à l'échelle communautaire ;

Considérant l'intérêt pour les usagers d'avoir réuni sur un même site (Le Quai des arts) les collections et les équipes de l'artothèque et de la médiathèque ;

**Il vous est proposé d'adopter le projet de service 2024-2027 du service « Lecture Publique et Art Contemporain » (LEPAC), tel qu'annexé à la présente délibération, dont les 8 axes principaux de développement sont les suivants :**

- Projet 1 - Structurer la lecture publique et la diffusion de l'art contemporain sur le territoire ;**
- Projet 2 - Renforcer un service public de qualité pour la population ;**
- Projet 3 - Réaménager le Quai des Arts | Médiathèque – Artothèque, au regard des collections et des attentes du public ;**
- Projet 4 - Accompagner les transformations du numérique ;**
- Projet 5 - Inscrire le Quai des Arts | Médiathèque - Artothèque dans une démarche de développement durable ;**
- Projet 6 - Améliorer la visibilité de l'offre aux usagers ;**
- Projet 7 - Développer les passerelles artothèque-médiathèque du Quai des arts et bibliothèques communales ;**
- Projet 8 - Faire évoluer les collections de la Médiathèque, renforcer certains fonds et innover.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

### **DISCUSSION :**

**Monsieur Samuel URIEN prend la parole :**

Y a-t-il un chiffrage des différentes actions ?

**Madame Marie-Edith VIGNON prend la parole :**

Pour certains projets c'est extrêmement concret en l'occurrence les sacs d'observation nature pour un montant de 1 500 €, réaménagement de l'équipement, les projets ont une estimation financière.

**Madame Alexandra LEMERCIER prend la parole :**

Le projet navette reste interrogatoire, des pistes et des études sont en cours mais il n'y a pas de chiffrage.

**Monsieur Jean-Luc DELAUNAY prend la parole :**

Est-ce que les navettes viendront directement dans les communes ?

**Madame Alexandra LEMERCIER prend la parole :**

Pour l'instant l'organisation n'est pas définie. Plusieurs possibilités : fonctionnent à l'échelle du réseau ou par bassin de vie ce qui serait pour l'instant le choix le plus judicieux,

**DC 2024 270 : Service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) - Actualisation des tarifs de vente des coproductions de l'artothèque (ouvrages, estampes et autres réalisations artistiques)**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2018\_155 du Conseil d'agglomération du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire l'artothèque et la médiathèque situées à Vitré, à compter du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2022\_201 du Conseil d'agglomération du 22 septembre 2022 relative aux tarifs des coproductions (ouvrages et estampes) de l'artothèque ;

Vu la décision de la Présidente de Vitré Communauté n° 2022\_194 du 8 juillet 2022 instituant une régie mixte d'avance et de recettes LEPAC (Lecture Publique et Art Contemporain) ;

Vu l'avis favorable de la Commission culture réunie le 22 octobre 2024 sur l'ajout d'un puzzle dénommé « Prairies » au catalogue des ventes de l'artothèque ;

Considérant que certaines missions de l'artothèque consistent à participer au soutien de coproductions artistiques ;

Considérant que ces coproductions sont disponibles à l'achat par les usagers ;

Considérant que lors de ventes, les recettes sont perçues par l'intermédiaire de la régie mixte du service Lecture Publique et Art Contemporain (LEPAC) ;

Considérant que dans le cadre de l'exposition « Prairies » les artistes Frédéric Dupont et Pierre-Yves Racine ont réalisé un puzzle de 1 000 pièces, intitulé « Prairies » (Lendroit éditions), dont le prix de vente a été estimé à 40 euros TTC ;

**Il vous est proposé :**

- De modifier la délibération n°2022\_201 du conseil d'agglomération du 22 septembre 2022, relative aux tarifs des coproductions (ouvrages et estampes) de l'artothèque, afin d'ajouter le puzzle « Prairies » à la liste des ouvrages disponibles à la vente des coproductions de l'artothèque ;
- De valider le prix de vente dudit puzzle à 40 euros TTC

OUVRAGES			
Titre	Auteur principal	ISBN	Prix
<i>Didier Ben Loulou</i>	Jacques Py	ISBN : 2-908929-72-4	22,90 €
<i>Avoir 20 ans en l'an 2000</i>	Marie-Hélène Le Ny	ISBN : 2-914129-04-1	7,70 €
<i>Robes</i>	Joan Souliment	ISBN : 2-914129-05-X	7,70 €
<i>Le dépaysement</i>	Julie Ganzin ; Texte : Alberto Severini	ISBN : 2-914129-07-6	5,00 €
<i>Simulacres</i>	Gilbert Garçin	ISBN : 978-2-914381-26-0	28,00 €
<i>Casablanca, 1955</i>	Florence Chevallier	ISBN : 978-2-914381-13-6	35,00 €
<i>"J'ai oublié mes papiers!" ou la destruction de papeteries de Bretagne</i>	Marc Fily et Lionel Cosnard	ISBN : 2-914129-06-8	3,00 €
<i>Icares... et autres pratiques hétéroclites</i>	Pascal Mirande	ISBN : 978-2-35046-006-2	20,00 €
<i>Le cercle, Journaux photographiques (1993 -2004)</i>	Daniel Challe	ISBN : 978-2-35046-009-3	25,00 €
<i>Autour de Nous</i>	Sabine Delcour	ISBN : 2-916545-00-X	15,00 €
<i>Corinne Mercadier</i>	Corinne Mercadier	ISBN : 978-2-35046-087-1	40,00 €
<i>Esquives</i>	Mireille Loup	ISBN : 978-2-35046-082-6	25,00 €
<i>Jean-François-Thérèse Prieur, Architecte de l'imaginaire</i>	Emmanuel Reuzé	ISBN : 978-2-35046-124-3	25,00 €
<i>Silence, lieux sacrés de l'Inde du sud</i>	Bernard Descamps	ISBN : 978-2-35046-125-0	25,00 €
<i>Bons Baisers</i>	Muriel Bordier	ISBN : 978-2-35046-160-1	25,00 €
<i>Petites Machines à Images</i>	Laurent Millet	ISBN : 978-2-35046-143-4	40,00 €
<i>Lorient/Pondichéry</i>	Didier Cholodnicki	ISBN : 2913176585	20,00 €
<i>Paysages portraits, portraits paysages</i>	Alain Desvergnès	ISBN 978-2-9530799-7-5	28,00 €
<i>La visite</i>	Nicolas Comment	ISBN : 978-2-35046-196-0	20,00 €
<i>Inclination, La collection selon Bernard-Lamarque Vadel</i>	Danielle Robert-Guedon	ISBN : 978-2-35046-199-1	25,00 €
<i>Summer Crossing</i>	Laura Henno	ISBN : 978-2-35046-213-4	28,00 €
<i>À l'attention de Marie, Olympe, Louise, Virginia et Françoise</i>	Daniel Nadaud		15,00 €
<i>François Poivret</i>	Jacques Villeglé	ISBN : 978-2-35046-286-8	25,00 €
<i>Edouard Prulhière</i>	Parallax-Limbo	ISBN : 978-2-35046-308-7	25,00 €
<i>Paysage Mental</i>	Jean-Christophe Bailly	ISBN 978-2-919507-22-1	45,00 €
<i>Parcelles</i>	Frédéric Dupont		40,00 €
<i>Salonfahég</i>	Pierre Galopin	ISBN : 978-2-35046-525-8	30,00 €
<i>Tisser sa toile</i>	Tina Merandon		27,00 €

ESTAMPES						
Visuel	Titre et caractéristiques	Nom de l'auteur/artiste	Date de parution	Editeur	Atelier	Prix
	Sans titre, 2015 ; Sérigraphie 102 X 70 cm ; (Chacune des sérigraphies en vente est unique telle que celle reproduite ici)	Edouard Prulhière	2012	Artothèque de Vitré	La Presse Purée, à Rennes	500,00 €
	Sans titre, 2015 ; Sérigraphie 64 X 45 cm	Patricia Cartreau	2015	Artothèque de Vitré	La Presse Purée, à Rennes	100,00 €
	Sans titre, 2015 ; Sérigraphie 64 X 45 cm	Dominique Lacoudre	2015	Artothèque de Vitré	La Presse Purée, à Rennes	100,00 €
	Sans titre, 2015 ; Sérigraphie 64 X 45 cm	Pierrick Naud	2015	Artothèque de Vitré	La Presse Purée, à Rennes	100,00 €

Puzzle			
Titre	Nom de l'auteur/artiste	Caractéristiques	Prix
<i>Puzzle prairies</i>	Frédéric Dupont et Pierre-Yves Racine	éditions L'endroit	40,00 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

## **JEUNESSE**

### **DC 2024\_271 : Dispositif Service civique volontaire - Renouvellement de l'agrément - Période 2025-2028**

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, relative au service civique et notamment son décret d'application n°2010-1771 du 30 novembre 2010 ;

Vu le décret n°2010/485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASV-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°33 du conseil d'agglomération en date du 17 mars 2007 validant la mise en place du dispositif service civique ;

Vu la délibération n°2022\_062 du conseil d'agglomération en date du 24 février 2022, relative au renouvellement de l'agrément nécessaire au dispositif Service civique pour une durée de 3 ans ;

Considérant que le développement des équipements, des services et des initiatives pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse font partie des objectifs intégrés au projet de territoire de Vitré Communauté ;

Considérant qu'à ce titre, le service Info Jeunes met en œuvre la politique d'information Jeunesse qui favorise la mobilisation, l'engagement et l'implication des jeunes du territoire dans la vie locale et citoyenne ;

Considérant que Vitré Communauté a mis en place, en 2007, le dispositif Service civique volontaire, s'adressant aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager, pour une période de 6 à 12 mois, au service de la collectivité, pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif ;

Considérant qu'il permet aux volontaires de vivre de nouvelles expériences, de leur donner l'opportunité d'être acteurs de projets sociétaux, participant à leur intégration ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir le Service civique aux actions s'intégrant dans un esprit de citoyenneté, le dispositif étant un engagement citoyen reconnu et valorisé ;

Considérant que le service civique volontaire donne lieu à une indemnité versée directement par l'État aux volontaires, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ces derniers ;

Considérant qu'en raison de la nature des missions proposées et de l'attention particulière accordée aux conditions d'accompagnement et de prise en charge des jeunes volontaires audit service civique, un agrément est nécessaire et est à renouveler tous les 3 ans ;

#### **Il vous est proposé :**

- **D'approuver la demande de renouvellement de l'agrément auprès du service départementale à la jeunesse à l'engagement et au sport (SDJES) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.**

**Fin de séance**

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22h17

L'intégralité de l'enregistrement de cette réunion est disponible, via la plateforme de partage de fichiers Kasa, au lien suivant : <https://kasa.vitrecommunaute.bzh/index.php/s/Zyng5A8dWkHf8MA>

Fait à Vitré, le 13 décembre 2024

Le Président de Vitré Communauté  
Teddy REGNIER



Le Secrétaire de Séance  
Stéphane DOUABIN

